

Direction Départementale  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de l'Ardèche

Conseil Général de  
l'Ardèche

**Privas - Plan Cantonal de  
Défense des Forêts contre l'Incendie**

Avril 1993

---

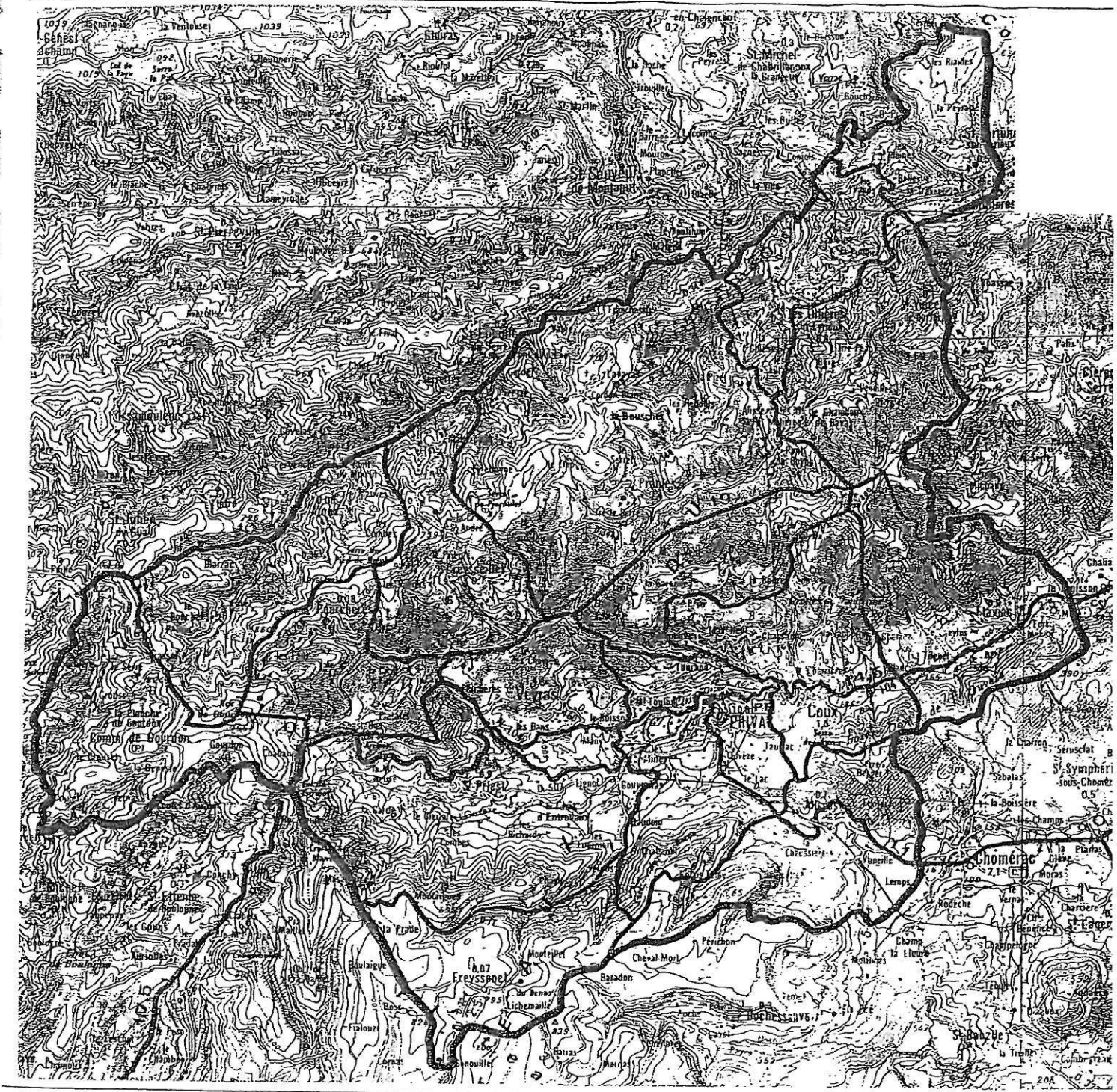
# SOMMAIRE

---

CADRE DE L'ETUDE .....	1
ETUDE STATISTIQUE DU RISQUE D'INCENDIE .....	4
UN CANTON MOYENNEMENT TOUCHE .....	5
UN PROBLEME SUR QUELQUES COMMUNES SEULEMENT .....	6
DES FEUX MOINS NOMBREUX DEPUIS 1985 .....	6
L'ETE ET LE PRINTEMPS .....	7
LES ZONES A RISQUE SELON LES EPOQUES DE L'ANNEE .....	8
BILAN : UN VASTE INCENDIE ET DES PETITS FEUX .....	10
UNE ANNEE NOIRE : 1974 .....	11
UN MAXIMUM RELATIF BRULE AU MOIS D'AOUT .....	11
DES MISES A FEUX VOLONTAIRES ? .....	12
CONCLUSION .....	13
DEFINITION DE LA SENSIBILITE NATURELLE DU CANTON .....	15
UN CLIMAT FAVORABLE AUX FEUX .....	16
DEBUT DES MOIS DE JUILLET ET D'AOUT : PERIODES A RISQUE .....	16
DEPUIS 4 ANS, UN CLIMAT PLUS CHAUD ET SEC .....	17
LES VENTS DANGEREUX PROVENANT DU NORD ET DU SUD .....	17
CONCLUSION .....	18
LA GEOLOGIE .....	18
LA DIAGONALE DU PIN MARITIME : ZONE ROUGE ! .....	19
LA METHODE D'EVALUATION .....	19
LES RESULTATS .....	21
CONCLUSION .....	24
DISPOSITIF ACTUEL DE PREVENTION .....	26
LES RESSOURCES EN EAU .....	27
LES POTEAUX INCENDIE .....	27
LES PISCINES PRIVEES .....	28
CITERNE DE D.F.C.I. .....	28
LES COURS D'EAU NATURELS .....	28
CONCLUSION .....	29
LES ACCES .....	29
LES CENTRES DE SECOURS .....	30
LA SURVEILLANCE .....	31
ANALYSE DES FACTEURS DE DECLENCHEMENT ET DE PROPAGATION DES FEUX .....	32
LES CAUSES PREVISIBLES DE MISE A FEU .....	33
DES DECHARGES RESORBEES, MAIS .....	33
LES LIGNES ELECTRIQUES .....	33
L'AFFLUX TOURISTIQUE .....	33
L'HABITAT EN FORET .....	34
LA CIRCULATION DE MATIERES INFLAMMABLES .....	34
LES CAUSES DE PROPAGATION DE FEU .....	35
LA DEPRISE AGRICOLE .....	35
LA SURFACE UTILISEE EN 1970 A ETE DIVISEE PAR 1,5 .....	35

LA MOITIE DE L'ESPACE AGRICOLE ACTUEL SERA LIBEREE D'ICI 10 ANS .....	36
L'URBANISATION DIFFUSE PERMET LE DEVELOPPEMENT DE LA FORET .....	37
L'ABSENCE DE TRAVAUX FORESTIERS PROVOQUE UNE AUGMENTATION SUR PIED DU COMBUSTIBLE.....	38
CONCLUSION.....	40
PROPOSITION D'ACTIONS.....	41
UN SCHEMA DE CLOISONNEMENT.....	42
DELIMITATION DU PERIMETRE DE CLOISONNEMENT .....	42
SOLUTIONS ENVISAGEABLES POUR MOBILISER LE FONCIER.....	43
LES MESURES INCITATIVES .....	43
Les incitations financières.....	43
La modification de la fiscalité.....	44
LES MESURES CONTRAIGNANTES.....	44
Procédure de récupération des terres incultes.....	44
Procédure de récupération des biens vacants .....	44
Mise en place de périmètre de réorganisation foncière .....	44
LES OPERATIONS CONCERTÉES .....	45
L'intervention des organismes disposant d'un droit de préemption .....	45
La constitution d'Association Syndicale ou d'Association Foncière Pastorale.....	45
Convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage.....	46
COMMENT ASSURER LA PERENNITE DE L'ENTRETIEN DE L'ESPACE ?.....	46
LES INCITATIONS FINANCIERES.....	46
REGLEMENT COMMUNAUTAIRE 2078/92 .....	46
LE PDZR.....	47
LE PROGRAMME LEADER.....	47
LES SOLUTIONS TECHNIQUES.....	48
L'ouverture du milieu par le brûlage dirigé.....	48
La conduite du troupeau.....	48
UN EXEMPLE D'ENTRETIEN DE L'ESPACE : LE CAS DES VOSGES.....	48
MAITRISE LE PROBLEME DE L'URBANISATION EN FORET.....	50
DEGAGER LES HABITATIONS DU MILIEU VEGETAL ENVIRONNANT .....	50
RESPECTER DES REGLES D'AMENAGEMENT ELEMENTAIRES .....	51
AUTORISER LA CONSTRUCTION DANS LES SECTEURS A RISQUE FAIBLE .....	51
DEVELOPPER LA SURVEILLANCE .....	52
DISSUADER LES MISES A FEU VOLONTAIRES .....	52
ASSURER UNE SURVEILLANCE PAR UNE VIGIE .....	52
CORRIGER LES LACUNES EN EQUIPEMENTS DFCI.....	53
LA DESSERTE.....	53
LES POINTS D'EAU.....	53
PROMOUVOIR LA GESTION FORESTIERE .....	54
LES ACTIONS SYLVICOLES .....	54
DES COUPES RAISONNEES DANS L'ESPACE .....	54
PROSCRIRE LES PLANTATIONS DANS LES SECTEURS A VOCATION DE COUPE-FEU.....	55
CONCLUSION.....	56

Figure n°1 Localisation de l'aire étudiée  
Carte IGN : 1/111 500<sup>ème</sup> (1 cm = 1 115 m)



---

# ETUDE STATISTIQUE DU RISQUE D'INCENDIE

---

---

# CADRE DE L'ETUDE

---

Le Schéma Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie, établi en Juillet 1991 par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et l'agence MTDA, fixe les orientations prioritaires en matière de prévention.

En complément de ce cadre général, les cantons les plus sensibles sont l'objet d'une étude détaillée appelée "Plan Cantonal de D.F.C.I.", au cours de laquelle est définie une liste d'actions et d'équipements à entreprendre à court et moyen terme.

Compte tenu de la sensibilité du canton de Privas à l'égard des incendies (voir plus loin), une étude cantonale est diligentée.

La zone qui va être étudiée se situe au centre du département de l'Ardèche. Le canton occupe une superficie de 19 421 ha et est composé de 16 communes (voir figure n°1) : Ajoux, Alissas, Coux, Creysseille, Dunières-sur-Eyrieux, Flaviac, Freyssenet, Gourdon, Lyas, Les Ollières-sur-Eyrieux, Pourchères, Pranles, Privas, Saint-Priest, Saint-Vincent-de-Durfort, Veyras.

Le problème des incendies s'appréhende en se posant des questions simples :

- Le secteur est-il affecté par des incendies ?
- Si oui, quelle est l'évolution dans le temps du phénomène ?
- Quels sont les secteurs qui ont été plus menacés dans le passé ?
- Quelles en sont les causes ?

C'est à ces questions que nous allons répondre maintenant en nous basant sur la banque de données "Prométhée".

## UN CANTON MOYENNEMENT TOUCHE

Avant d'entamer l'analyse, il faut savoir que ce canton fait partie du carré DFCI HE 66 qui n'est pas le plus marqué par le problème des incendies (voir schéma départemental de protection des forêts contre les incendies).

Depuis 1973, date de la mise en place de la banque de données "Prométhée", le canton a connu 241 feux, ce qui porte environ à 12 le nombre annuel d'incendies de forêt ou de lande.

Figure n°2 : Les départs d'incendies de forêt ici et ailleurs.

	Largentière	Les Vans	Aubenas	Privas	Département
Surface sensible (Ha)	7161	20363	3 064	<b>12 908</b>	224 460
Nbr de feux (1973-1989)	159	261	189	<b>241</b>	4571
Nbr annuel de feux	9,3	15,3	11	<b>12</b>	269
Nbr de feux/100 ha boisé	2,2	1,2	6,1	<b>1,78</b>	2

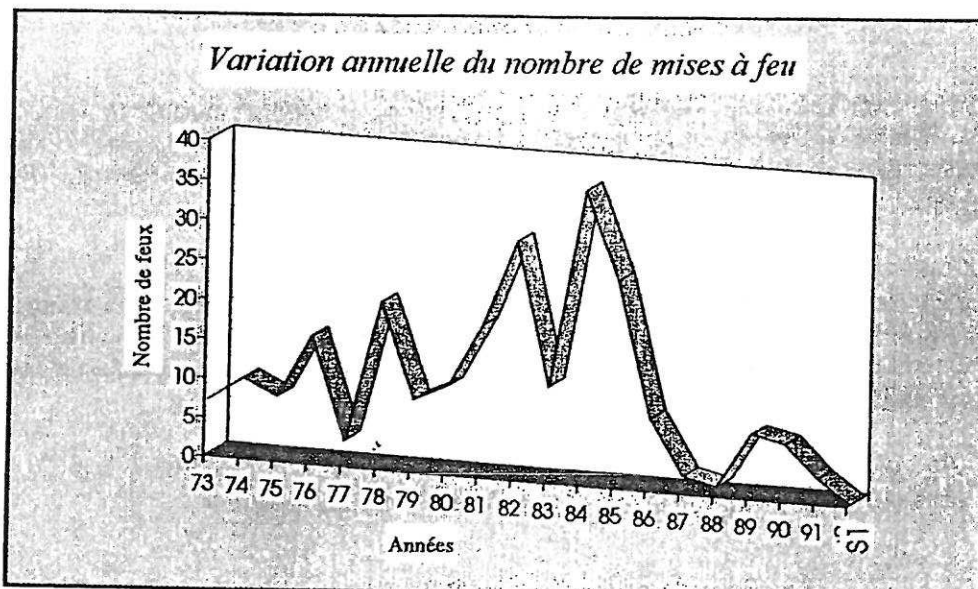
Une comparaison avec d'autres secteurs de l'Ardèche montre que le canton de Privas est marqué par un nombre relativement important de mises à feu. Cela tient à son caractère périurbain comme le montre la figure n°2.

Cependant, la taille du canton - assez importante - gonfle artificiellement ce chiffre.

En fait, rapporté à la surface réellement sensible dans le canton, le nombre de mises à feu (1,78) est légèrement inférieur à la moyenne du département (2 feux/100ha).



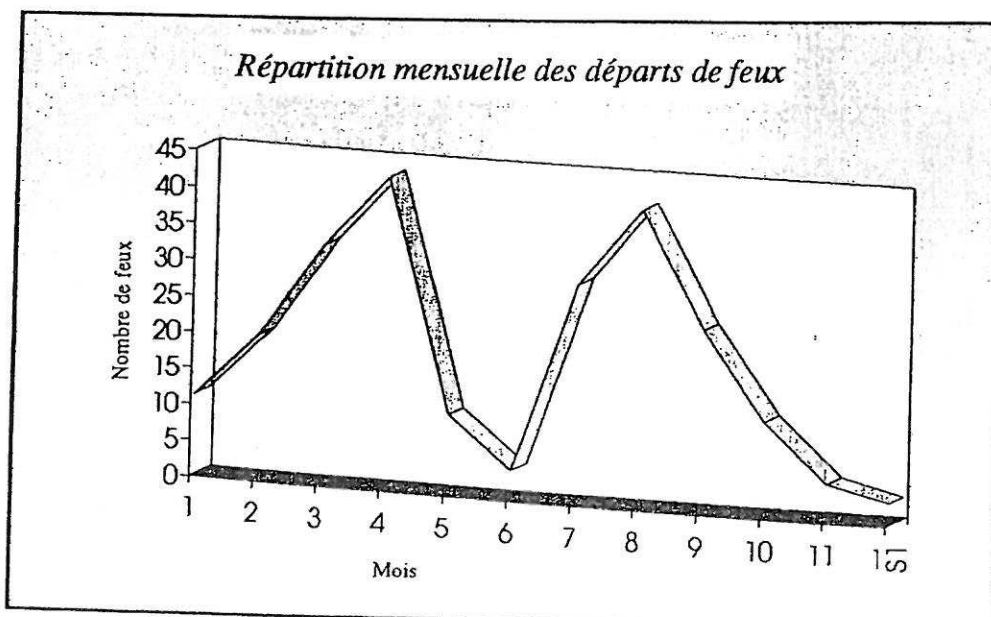
Figure n° 4: Le nombre de départs de feux a chuté à partir de 1985.



## L'ETE ET LE PRINTEMPS

Comme presque partout en Ardèche, les départs de feux ont lieu à deux époques. Pendant la période estivale (Juillet et Août) bien sûr, mais aussi au Printemps (Avril) et à la fin de l'hiver lorsque le gel a favorisé la constitution d'un tapis d'herbes sèches. La figure qui suit montre clairement ce régime bi-modal.

Figure n°5 : Les mois d'Avril et d'Août connaissent des départs de feux nombreux.



## LES ZONES A RISQUE SELON LES EPOQUES DE L'ANNEE

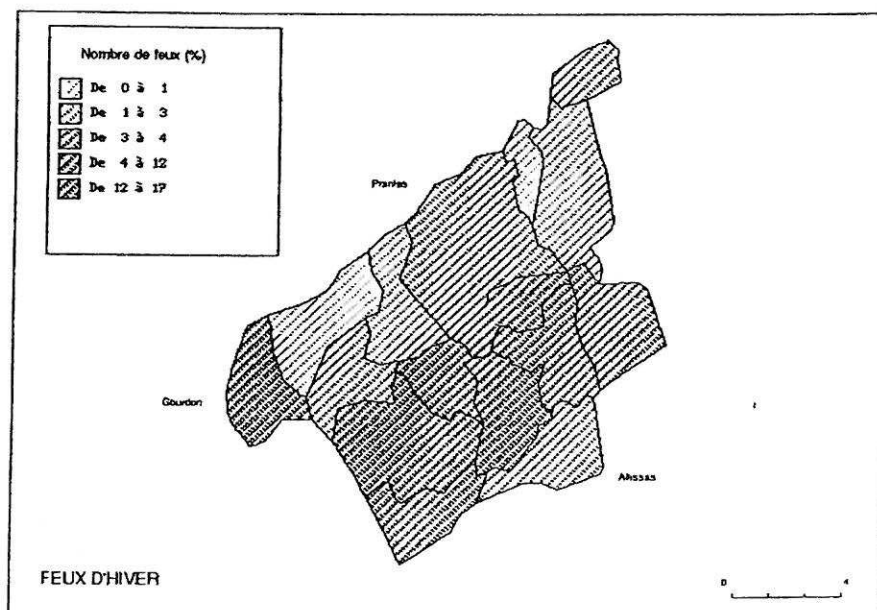
Compte tenu des données naturelles spécifiques à chaque secteur du canton et des causes possibles de mise à feu, chaque commune du canton connaît dans l'année des périodes plus propices à l'écllosion d'incendies de forêts. Cette connaissance est empirique chez les personnes qui vivent dans la commune. Nous allons là formaliser.

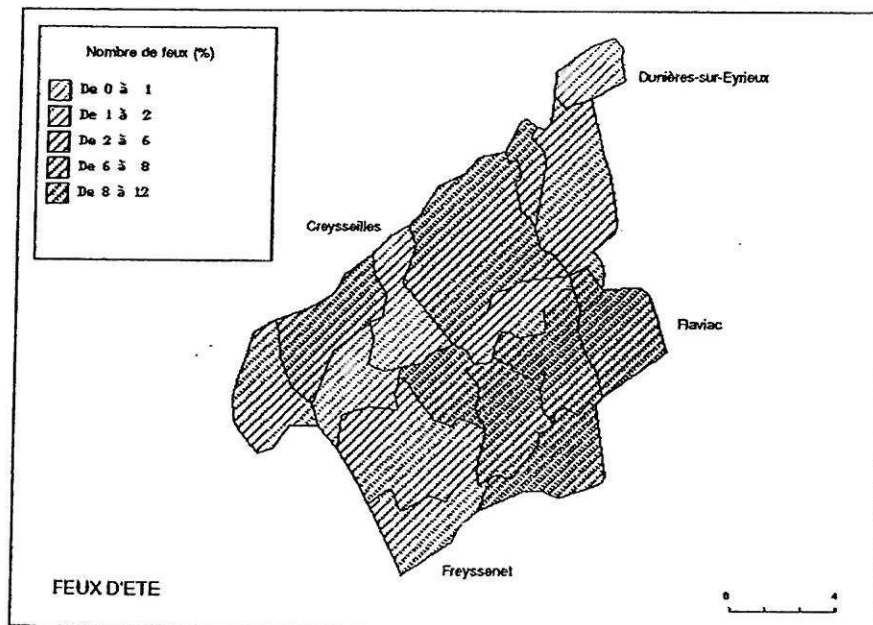
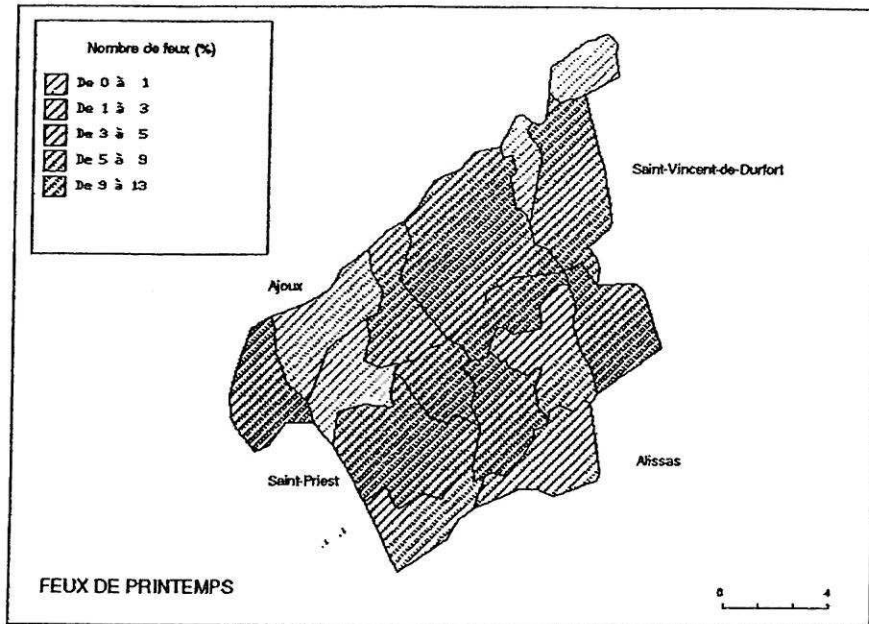
Les cartes ci-dessous (figures n°6) ont été réalisées de la façon suivante: Nous avons dénombré pour chacune des communes le nombre de feux en distinguant les 4 saisons de l'année. Puis, pour chacune des saisons nous avons fait le total en rapportant le chiffre à une base 100. Ainsi, les cartes montrent la contribution des communes dans le total saisonnier.

Les cartes montrent que le risque d'écllosion de feux est plus important :

- **En Hiver**, dans les communes du sud-ouest du canton (Coux, Freyssenet, Gourdon),
- **Au Printemps**, dans les communes gardant autour de Privas un caractère agricole marqué. Ces communes se situent à l'ouest et au nord de la capitale.
- **En Eté et durant l'Automne**, les communes les plus marquées constituent un groupe situé autour de la capitale,

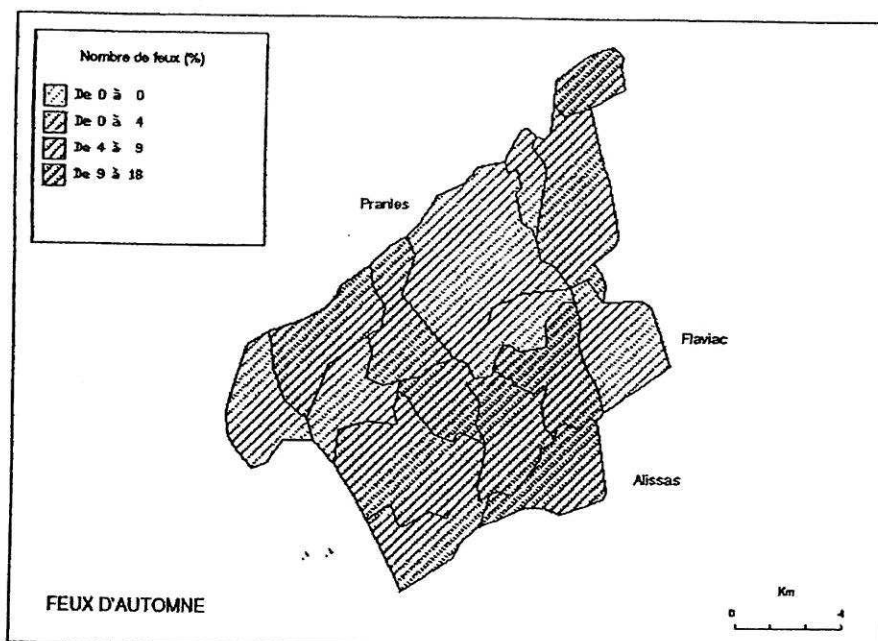
*Figures n°6 : Le risque de départ tourne au cours des saisons*





Cette réflexion sur la base de valeurs relatives est intéressante mais il ne faut pas perdre de vue que les communes les plus touchées, dans l'absolu, par les départs de feux ont été :

En Avril	Saint-Priest	Alissas	
En Août	Coux	Alissas	Les Ollières



## BILAN : UN VASTE INCENDIE ET DES PETITS FEUX

Au cours des 20 dernières années, 2057 ha ont été brûlés par les incendies (Cf. figure n°2).

Ainsi, 121 ha sont brûlés chaque année dans le canton et chaque départ de feux provoque en moyenne 9 ha de surface calcinée. Le tableau suivant permet de relativiser le problème au regard de la situation sur d'autres cantons.

Figure n°7: Données relatives aux surfaces détruites par les feux dans plusieurs cantons de l'Ardèche.

	Largentière	Les Vans	Privas	Aubenas	Ardèche
Surface sensible (ha)	7161	20363	12908	3064	224460
Surface incendiée (ha)	289	3761	2057	415	28189
Surface brûlée annuellement	17	221	121	24,4	1658
Espérance de vie des forêts (an)	421	92	106	125	135
Surface détruite par feu	1,8	14,4	8,9	2,2	6,1

Il est difficile de tirer des conclusions de ce tableau étant donné le poids que représente l'année 1974 en terme de surface détruite.

Mis à part le feu de 1974 (voir plus loin), on s'aperçoit que les surfaces brûlées annuellement sont assez modestes (48 ha) et que la taille moyenne des incendies est faible (3,6 ha).

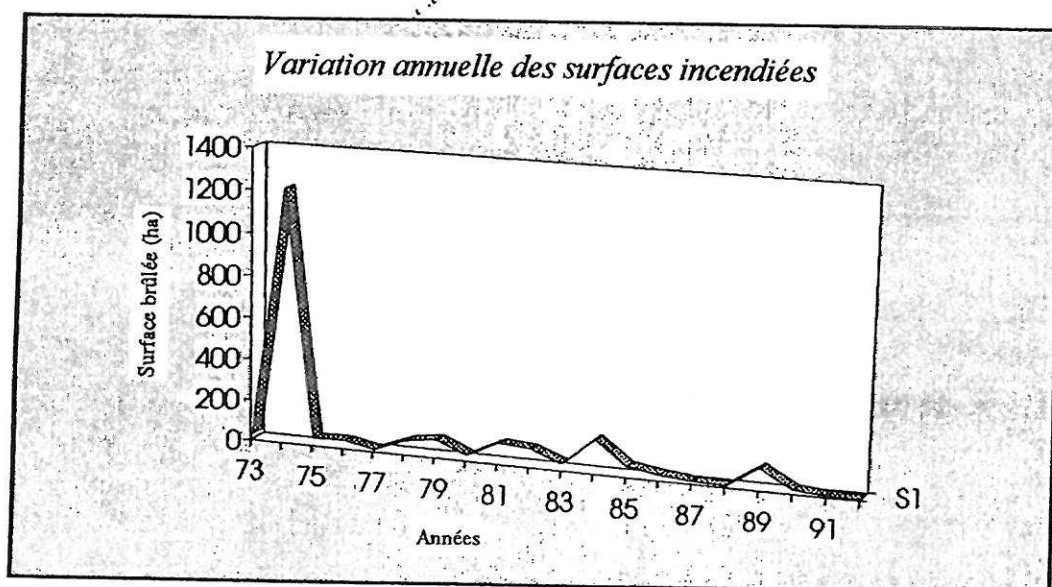
Cela tient vraisemblablement à la proximité d'un centre de secours sur Privas.

## UNE ANNEE NOIRE : 1974

Près de 60% de la surface totale détruite l'a été au cours de l'année 1974 comme le montre la figure n°8.

Les 2 incendies de Coux (800 ha) et de Dunières (400 ha) les 13 et 14 Août 1974 provoquent le pic bien visible (figure n°8). Depuis, les incendies ne provoquent que des surfaces annuelles moyennes de moins de 100 ha excepté en 1984.

Figure n°8 : L'accident de 1974.



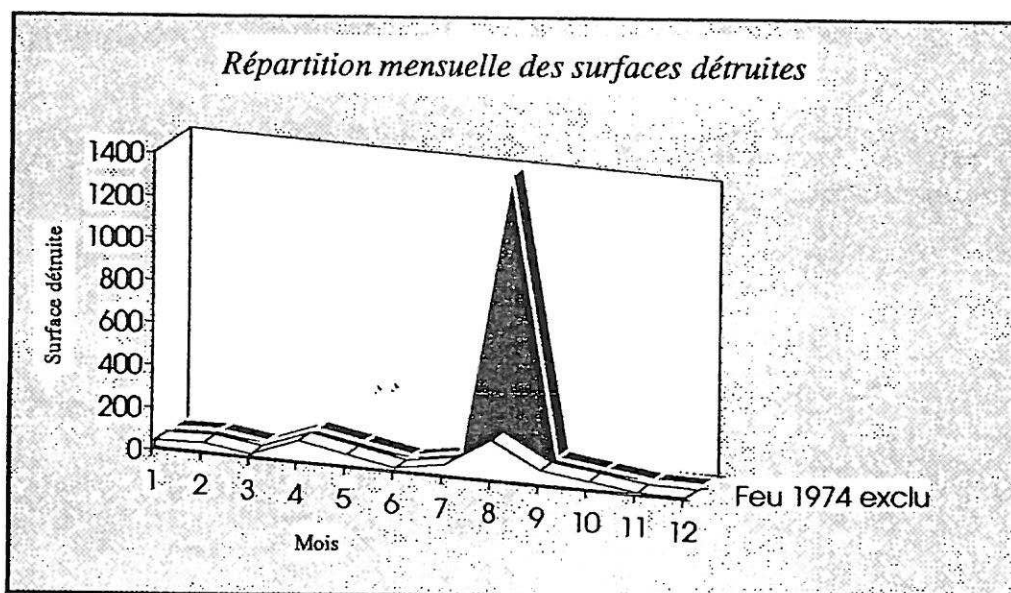
## UN MAXIMUM RELATIF BRULE AU MOIS D'AOUT

C'est au cours du seul mois d'Août que 70% de la surface totale incendiée depuis 20 ans a été brûlée (voir figure n°9).

Si l'on retire la part du feu de 1974 - qui gêne un peu l'interprétation -, 10 % des surfaces totales incendiées a été détruite en août. On voit donc que sa valeur se relativise.

**Cependant, le mois d'Août reste dominant.** Les autres mois au cours desquels des surfaces importantes brûlent sont Avril avec 5% et Mars avec 4 %.

Figure n°9 : Les surfaces brûlées se produisent essentiellement en Août



## DES MISES A FEUX VOLONTAIRES ?

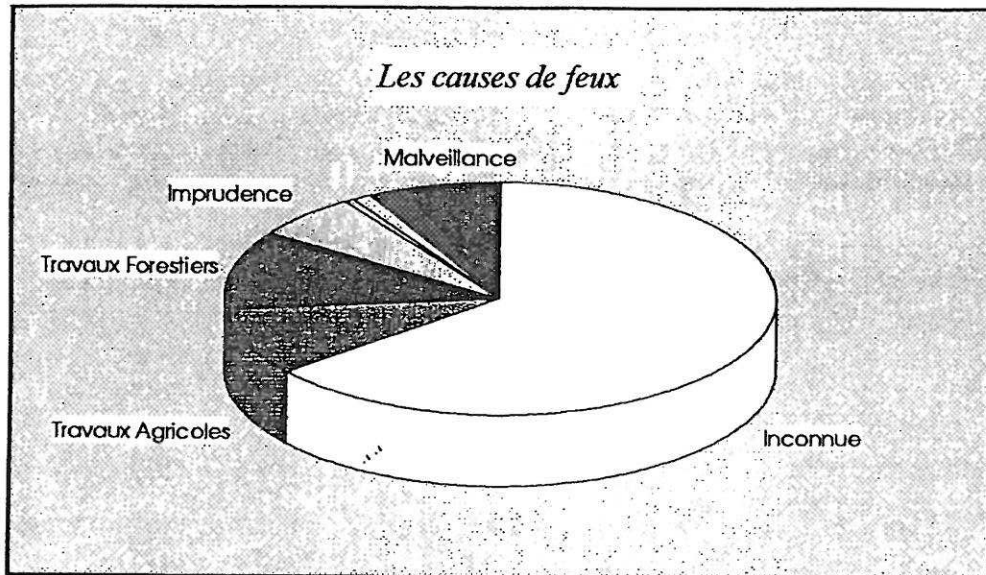
64 % des feux de forêt dans le canton ont une origine inconnue. Il s'agit d'un pourcentage non négligeable qui laisse à penser qu'une part importante des feux ont une origine volontaire. Cette hypothèse est d'autant plus plausible :

- que le canton possède un caractère urbain,
- que des exactions de ce genre se sont produites par le passé sur les communes de Veyras, d'Alissas et des Ollières,

Sur les 86 feux (36 % restant) dont l'origine a été identifiée, les causes les plus importantes se répartissent de la façon suivante:

- 15 % sont le fait de la malveillance avec mise à feu immédiate. Ce chiffre corrobore l'idée de feux mis intentionnellement. Les secteurs du canton qui ont été touchés par ce problème sont Flaviac, Coux, Alissas.
- 14 % sont le fait d'écobuages ou essartages qui dégènerent. Les zones affectées sont le plus souvent des landes à genêts et se répartissent sur les communes suivantes : Alissas, Privas, Saint-Priest et Veyras.

Figure n°10 : La part des feux d'origine inconnue est importante



- 14 % sont liés aux brûlages de rémanents forestiers. Les communes marquées par ces types d'incendie sont Flaviac, Dunières-sur-Eyrieux et Ajoux.

## CONCLUSION

Bien qu'il faille adopter une certaine prudence dans l'interprétation des données statistiques (*mauvais report de l'information, traitement orienté et conclusions faussées*), elles n'en restent pas moins très utiles pour appréhender au moins grossièrement les causes, les tendances, les époques et les secteurs où se manifestent le problème.

### Retenons que :

- Le nombre de mises à feux, qu'il soit rapporté à la surface forestière ou au nombre d'années, est conforme au chiffre que l'on constate dans le département en moyenne. **Le canton est touché moyennement par le problème du feu.**
- Les mises à feux sont cependant plus importantes, en nombre, à certaines périodes de l'année (mois d'Avril et d'Août).
- Le mois d'Août est le plus sensible pour le développement des feux en surface par commune.
- Les communes les plus touchées par les départs de feux se situent dans le bassin de Privas, lieu où l'occupation humaine est la plus importante.
- Les mises à feux ont régressé de façon spectaculaire depuis 1985.
- L'importance des mises à feux avérées et non identifiées laisse à penser qu'il existe un problème de feux intentionnels,
- Les surfaces brûlées par le passé l'ont essentiellement été à la suite d'un vaste incendie.

**Le feu ne constitue pas un agent majeur de destruction des forêts dans le canton puisque l'espérance de vie des forêts est de 268 ans si l'on exclut le feu de 1974. Ce délai permet aux arbres de parvenir à un âge d'exploitabilité sans être inquiétés par le feu.**

La définition de zones à risque sur l'unique observation des faits statistiques serait une erreur. En effet, ce n'est pas parce qu'il y a eu peu d'incendies par le passé qu'il n'y en aura pas dans le futur. **C'est même parce qu'il n'y en a pas eu qu'il pourrait y en avoir** (effet de l'accroissement sur pied du combustible). Les élus et notamment les maires, responsables de la sécurité auprès de leurs administrés, doivent en être conscients.

Voyons donc, maintenant, quels sont les secteurs les plus sensibles naturellement au feu.

---

# DEFINITION DE LA SENSIBILITE NATURELLE DU CANTON

---

**Ce chapitre doit répondre à plusieurs questions :**

- Le canton est-il naturellement sensible aux incendies de forêts ?
- Existe-t-il des secteurs du canton plus vulnérables les uns que les autres et pourquoi ?
- A quelle époque de l'année le feu a-t-il une probabilité importante de se manifester ?

Il sera question, non plus d'appréhender le risque au travers de ce qui s'est passé, mais d'étudier plutôt la **sensibilité naturelle intrinsèque du canton à l'égard du feu.**

## UN CLIMAT FAVORABLE AUX FEUX

Le canton de Privas appartient à la zone climatique Nord Vivarais, caractérisée par des chutes de pluies moyennes (1 100 mm au sud). Les étés y sont secs et l'Automne arrosé. Les températures sont clémentes puisqu'elles s'échelonnent entre 2°C en Janvier et 19°C en Juillet. Le cadre étant posé, quelles sont les particularités climatiques de ce secteur ?

## DEBUT DES MOIS DE JUILLET ET D'AOUT : PERIODES A RISQUE

Il existe plusieurs outils pour cerner la ou les périodes présentant un risque météorologique plus élevé. Ces méthodes tiennent compte de plusieurs facteurs comme les précipitations, l'insolation, le souffle du vent, la capacité des sols à retenir l'eau, etc.

- Le bilan hydrique potentiel est la différence entre le total des précipitations tombé au cours d'un mois et la quantité d'eau évaporée directement et par l'intermédiaire des végétaux. A ce titre, le mois de Juillet est marqué par le déficit le plus fort (plus de 100 mm). Cependant, cette analyse ne tient pas compte de la capacité du sol à emmagasiner l'eau pour la restituer aux végétaux après un temps plus ou moins important. Imparfaite, elle ne peut être retenue.
- La mise en évidence du déficit hydrique est plus intéressante car elle tient compte de l'eau contenue dans le sol. Cette eau est susceptible d'être utilisée par les végétaux alors que la période ne connaît pas de pluie. Pour ce faire, on calcule la réserve utilisable (RU) par les plantes qui correspond au volume d'eau apporté par les pluies, par les remontées capillaires. Il est aussi tenu compte de la facilité offerte par le sol pour céder son eau. La Réserve Utile se décline en :
  - **Réserve Facilement Utilisable (RFU).** Cette quantité disponible permet aux végétaux d'évaporer l'eau puisée dans le sol sans qu'une régulation physiologique n'intervienne.
  - **Réserve de Survie (RS).** Le volume d'eau disponible oblige les végétaux à réguler leur transpiration. La plante est alors en situation de stress.

Conventionnellement, on considère le passage de la première à la seconde situation comme un indice de sensibilité de la végétation à l'égard du feu. Les calculs faits à Montélimar (secteur le plus proche) montrent que la mobilisation de cette réserve de survie est fréquente :

- 1 année sur 2 entre le 1 et le 20 Juillet et entre le 1 et le 20 Août
- 1 année sur 5, le risque subsiste lors des 10 premiers jours de Septembre.

Autrement dit, les périodes où la végétation est placée en condition de sécheresse physiologique correspondent essentiellement, dans ce secteur, au début des mois de Juillet et d'Août.

## DEPUIS 4 ANS, UN CLIMAT PLUS CHAUD ET SEC

Les météorologues enregistrent depuis près de 4 ans, moins de pluies et des températures plus élevées que la moyenne.

Ces cycles pluriannuels de sécheresse n'ont que peu de valeur explicative car le nombre d'incendies ou la surface annuelle brûlée sont relativement indépendants des vicissitudes du climat. Les surfaces brûlées sont davantage liées aux conditions météorologiques du moment (conjonction de vent forts et d'une réserve en eau du sol faible).

Par contre, cette sécheresse prononcée a des répercussions plus insidieuses :

- les sources se tarissent durant l'été, pendant un laps de temps plus important qu'auparavant. Certaines communes sont même contraintes de réaliser des coupures d'eau.
- Si le cycle de sécheresse se poursuit sur une décade, le type de végétation pourrait légèrement se modifier.

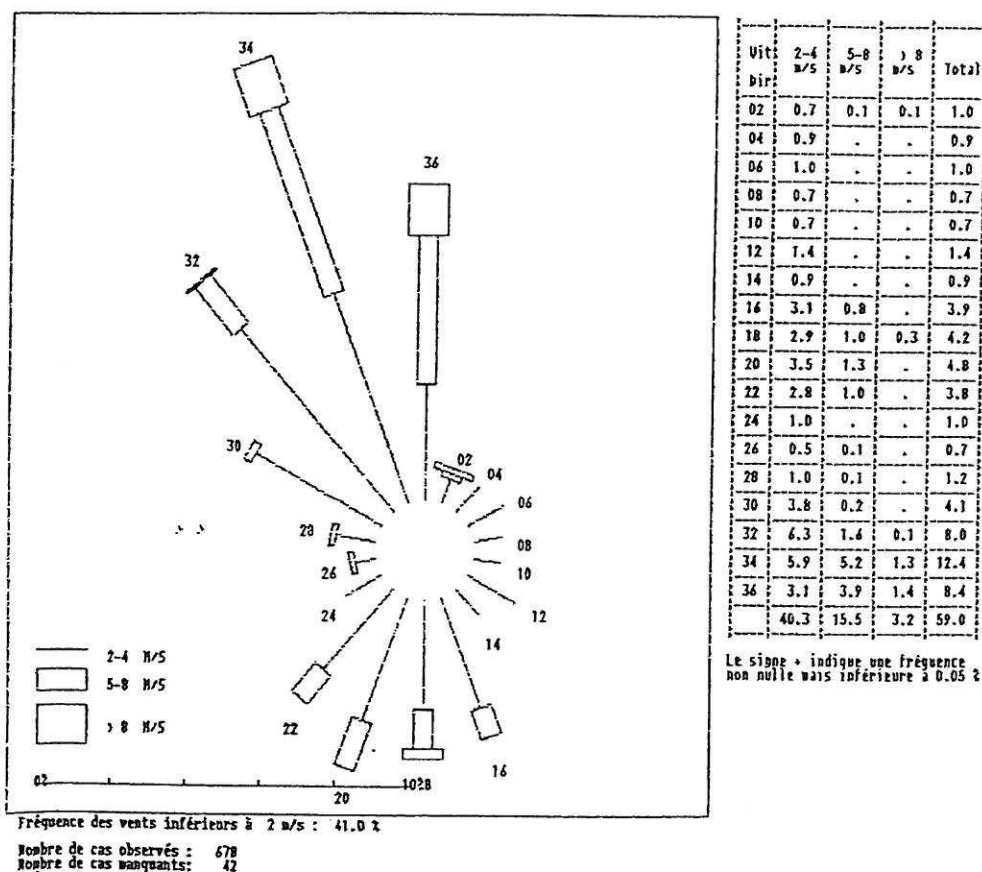
## LES VENTS DANGEREUX PROVENANT DU NORD ET DU SUD

La station d'observation la plus proche est localisée à Sant-Pierreville. Il s'agit d'une station d'enregistrement automatique installée récemment. Les interprétations que l'on peut faire sont sujettes à caution car elles ne portent que sur 3 mois (Décembre 1992 à Février 1993).

La rose des vents ci-dessous traduit l'importance du vent du nord-ouest (la bise) et du nord. Ceux-ci soufflent à peu près 35% des journées marquées par du vent.

Cependant, l'été, le vent du sud semble être selon les témoignages recueillis auprès de populations, un vent à risque très présent. Le feu de 1974 qui s'est propagé sur les communes de Coux, de Saint Vincent de Durfort, de Flaviac, de Lyas a été porté précisément par un vent du sud.

Figure n°11 : La Bise, vent dominant de l'hiver



## Conclusion

Le canton se situe dans un secteur climatique de l'Ardèche relativement épargné puisque depuis 5 ans, aucune journée classée à risque très sévère n'est à signaler et seulement 4 jours/an sont considérés comme des jours à risque sévère.

## LA GEOLOGIE

Les contraintes climatiques peuvent localement être amoindries ou, au contraire, exacerbées par les différences géologiques. Globalement, il est possible de distinguer 3 secteurs :

- Secteurs des roches acides au nord de la vallée de l'Ouvèze,
- Secteurs des roches de nature carbonatée : affleurant depuis le col de l'Escrinet jusqu'à Flaviac (piedmont des versants qui surplombent la vallée de l'Ouvèze),
- Secteurs des roches d'origine volcanique (plateau du Coiron et échine de Pranles).

Les affleurements laissent apparaître les roches suivantes :

- Des granites s'altérant assez facilement en argile (pourtour nord et nord-ouest du canton) provoquant l'existence d'un sol profond, support du domaine forestier.

- Des schistes légèrement métamorphisés sur ses marges au contact d'un pluton de granite (Serre de l'église, Serre de Lyas). Ce support porte la lande à genêt au dessus du hameau des Plaines. Le sol est imperméable mais les sources tarissent lors des périodes de sécheresse.
- Les piedmonts de la rive gauche de l'Ouvèze (Flaviac, Coux) ainsi que la dépression de Saint-Priest sont constitués de marnes. Les versants sont érodés et portent un sol squelettique. Une association végétale à base de Fétuque ovine et de Genêt scorpion semble se généraliser sur le versant exposé au sud. Parfois, il n'existe pas de végétation.
- Le piedmont de la rive droite de l'Ouvèze à hauteur de Saint-Priest ainsi que le massif entre Alissas et Flaviac (plateau des Gras) sont composés de terrains calcaréo-marneux à la base et calcaires en partie médiane ou sommitale. Les affleurements présentent des dalles de calcaire à grain fin diaclasées (*calcaire lithographique*). Les eaux pluviales s'écoulent en profondeur dans le karst provoquant une sécheresse superficielle. Les écoulements au fond des talwegs sont occasionnels.
- La commune de Freyssenet est placée sur le plateau du Coiron. Il s'agit d'une plaine d'origine volcanique, composée de basalte. Plusieurs échantillons résiduels sont aussi visibles au Roc de Gourdon, Lavastret, Croix de Creysseilles, Serre de Pieroulet et de Pierre Aurelle. La géologie a, là, un rôle primordial en terme d'occupation du sol puisque le plateau, facilement mécanisable, accueille une activité d'élevage encore dynamique. Le milieu est ouvert et entretenu et joue un rôle notoire de coupure du manteau forestier.

## Conclusion

Deux secteurs paraissent présenter un risque majeur de départ de feu en raison des caractéristiques géologiques. Il s'agit de la base marneuse des versants de la vallée de l'Ouvèze ainsi que du massif calcaire des Gras qui sépare Alissas de Flaviac.

## LA DIAGONALE DU PIN MARITIME : ZONE ROUGE !

La mise en évidence de la sensibilité naturelle de la végétation à l'égard du feu a été réalisée grâce à une méthode d'évaluation du risque mise au point par le C.E.M.A.G.R.E.F. d'Aix-en-Provence. Compte tenu de la diversité des formations végétales, il nous est apparu plus rigoureux de procéder ainsi.

## LA METHODE D'EVALUATION

Un ensemble de 53 points de sondage sur l'ensemble du canton permet d'évaluer, pour chaque type, deux notions tout à fait complémentaires et devant être considérées simultanément pour apprécier le risque :

- l'inflammabilité moyenne, c'est-à-dire le risque de départ d'incendie. Cette notion rend compte de la facilité avec laquelle une formation végétale s'enflamme au contact d'un corps rayonnant. Elle dépend avant tout des espèces dominantes et de leur agencement dans l'espace. Voici l'équation :

$$I = 0,4 + 2,5 \times E2 + 5 \times E3 + 0,3 \times BV \times F - 4,47 \times NS$$

avec :

- E2 inflammabilité (1 à 9) de la seconde espèce dominante,
- E3 inflammabilité (1 à 9) de la troisième espèce dominante,
- BV biovolume (0 à 50),
- F inflammabilité du type de formation,
- NS nombre de strates (1 à 5).

- la combustibilité moyenne, c'est-à-dire la puissance potentielle d'un incendie, dépendant étroitement du volume de la masse végétale en place et des espèces dominantes :

$$C = 39 + 0,23 \times BV \times (E'1 + E'2 - 7,18)$$

avec :

- BV biovolume (0 à 50),
- E'1 intensité calorifique (1 à 9) de la première espèce dominante,
- E'2 intensité calorifique (1 à 9) de la deuxième espèce dominante.

Les points de sondage sont répartis sur l'ensemble du canton pour tenir compte de la diversité des stations et des formations. Les relevés, une fois traduits en termes d'inflammabilité et de combustibilité, sont placés sur un graphique afin de déterminer le barycentre et les écarts de chaque type de peuplement. Un découpage du nuage de points est ensuite effectué.

L'opérateur a ainsi saisi, sur chacune des placettes, le taux de recouvrement de chaque strate (litière, herbacée, buissonnante, canopée forestière), les essences dominantes. Il en a déduit ensuite le biovolume ainsi que le nombre de strates significatives. Pour plus de renseignements sur cette approche, le lecteur voudra bien se reporter au Bulletin d'information n°288 du C.E.M.A.G.R.E.F., Janvier 1982.

## LES RESULTATS

Une trentaine de formations forestières a été recensée sur ce canton. C'est dire sa diversité.

Figure n°12: Types de sensibilité des formations forestières à l'incendie.

Types de formations forestières	Inflammabilité	Combustibilité
Boisement lâche de feuillus	24	44
Taillis de Chênes décidus purs	44	48
Garrigue à Chênes pubescents	37	44
Mélange de taillis et de futaies résineuses (1) (*)	32	56
Mélange de taillis et de futaies résineuses (2)	48	46
Futaie de Pins noirs purs	31	50
Mélange de taillis et de futaie résineuse (1)	45	51
Futaie de pins sylvestre pure	54	59
Bois de ferme feuillus	47	52
Autres taillis	49	52
Garrigue ou maquis à résineux	98	60
Bois de ferme feuillus	50	54
Châtaigneraie à fruit	63	42
Garrigue à Chêne vert	63	52
Landes-pâturage (1)	58	44
Landes-pâturage (2)	53	42
Landes-pâturage (3)	41	38
Grandes landes montagnardes (1)	65	43
Grandes landes montagnardes (2)	59	36
Grandes landes montagnardes (3)	41	38
Reboisement de moins de 40 ans	51	59
Bois de ferme résineux	50	63
Futaie dense de Pins maritimes pure	58	62
Autre futaie résineuse	39	62
Mélange de taillis et de futaie résineuse (2)	41	60
Bois de ferme résineux	58	74

(\*) : Les formations indexées par des chiffres indiquent l'existence de variations de faciès.

Le tableau ci-dessus présente une classification des types I.F.N. en fonction de leur niveau d'inflammabilité et de combustibilité. En somme, les secteurs fortement inflammables révéleront les emplacements à risque naturel de départs de feux alors que la combustibilité traduira les endroits où les pompiers pourraient avoir des difficultés à se rendre maître de la situation.

Quels sont les enseignements à tirer de ce tableau ?

Comparé à d'autres départements où ce travail a été réalisé (Alpes Maritimes, Bouches-du-Rhône, Hérault), les niveaux moyens d'inflammabilité et de combustibilité des forêts du canton traduisent une sensibilité générale plus faible. Le canton est donc moins vulnérable au déclenchement spontané et au développement d'incendie de forêts que ne peuvent l'être les secteurs plus méridionaux.

- ① Les formations forestières présentant une probabilité naturelle plus importante de connaître un départ de feu sont, par ordre décroissant :

Garrigue ou maquis à résineux,  
 Grande lande montagnarde,  
 Garrigue à Chêne vert,  
 Châtaigneraie à fruit,  
 Futaie dense de Pins maritimes pure,  
 Bois de ferme résineux.

Il faut signaler que l'inflammabilité d'une formation forestière ne doit pas être réduite à la facilité d'ignition de l'espèce dominante. Pour preuve, le Châtaignier présente une inflammabilité de 5, le Pin maritime et le Chêne vert présentent un indice de 6. Pourtant, la châtaigneraie à fruit est ici plus inflammable en tant que formation forestière que la pinède. Ceci pour une raison essentielle. Les châtaigneraies, dans l'ensemble, ne sont plus entretenues.

Sur le plan de l'aménagement du territoire, cette liste indique que la gestion d'un peuplement forestier (par exemple en futaie) est une condition pour en réduire l'inflammabilité, ce quelque soit l'espèce en cause. Les zones les plus inflammables étant les zones laissées à l'abandon où au parcours des animaux.

- ② Les formations forestières présentant une combustibilité élevée sont, par ordre décroissant :

Bois de ferme résineux,  
 Futaie dense de Pins maritimes pure,  
 Autre futaie résineuse,  
 Garrigue ou maquis à résineux,  
 Reboisement de moins de 40 ans,  
 Futaie de Pin sylvestre pure.

Les formations forestière à base de résineux présentent une combustibilité élevée quelque soit la gestion qui en est faite.

- ③ Pour parvenir à rendre compte du risque présenté par la végétation, la méthode prévoit de placer ces critères (①+②) sur un graphique à deux axes. En conséquence, les formations forestières présentant une inflammabilité et une combustibilité élevée seront créditées d'un risque maximum. C'est le cas pour les formations suivantes :

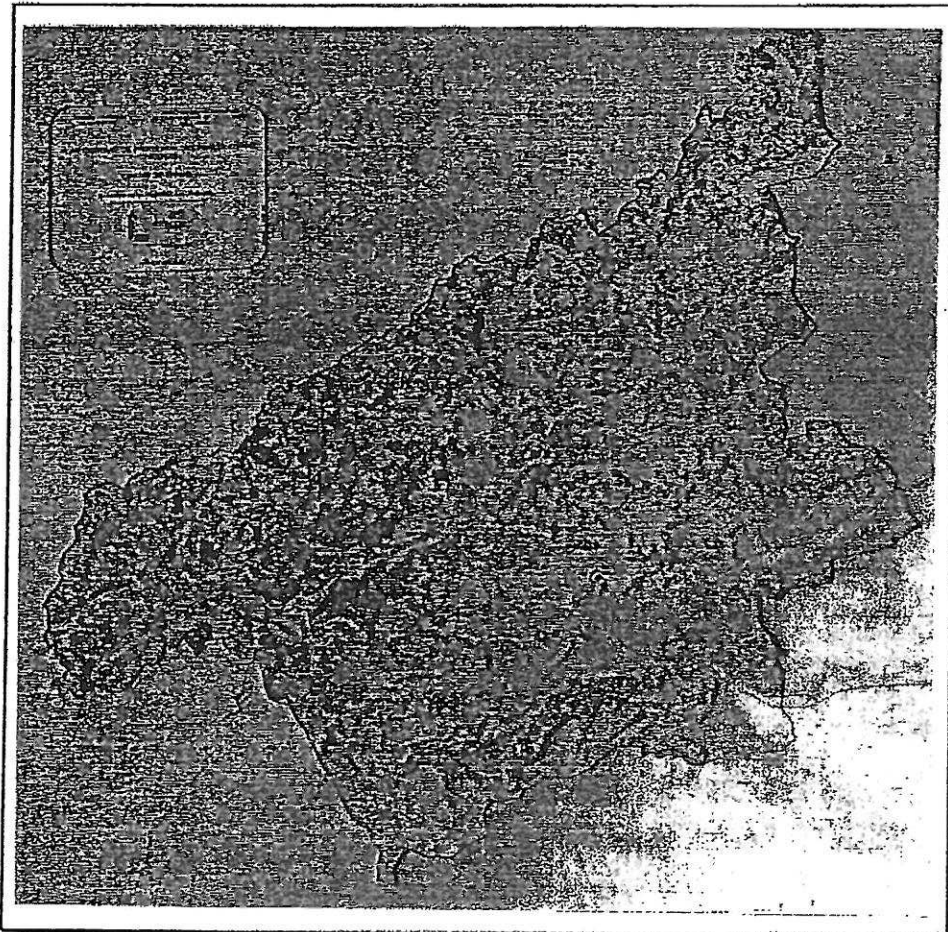
Garrigue ou maquis à Chênes verts,  
 Reboisement de moins de 40 ans,  
 Bois de ferme résineux,  
 Garrigue ou maquis à résineux,  
 Futaie dense de Pins maritimes pure.

Ce niveau de risque est indiqué sur une carte du canton permettant ainsi une lecture des zones à risque.

Sur le plan géographique, il est possible de déterminer des secteurs de sensibilité variable :

- Les zones à risque de propagation du feu difficilement contrôlable traversent le canton par un axe WSW-ENE en passant au dessus de Privas, Coux, Lyas, Veyras, Pranles, Saint-Vincent-de-Durfort, les Ollières.
- Les zones vulnérables, en ce qui concerne les éclosions, sont situées plutôt en périphérie de canton (Flaviac, Coux, Alissas, Saint-Priest, Gourdon) là où les serres sont plutôt recouverts de garrigues sur plusieurs centaines d'hectares d'un seul tenant.
- Les secteurs où la végétation ne présente pas naturellement de risque sont situés tout autour du Serre de Gruas, sur la crête des Bartes à Saint Priest, en périphérie nord et nord ouest du canton ainsi que sur l'axe boisé WSW-ENE dont il vient d'être question.

*Figure n°13 : Sensibilité de la végétation du canton de Privas aux incendies (1993). Les zones orangées constituent les secteurs à risque le plus important.*



Ces constatations peuvent apparaître comme des lapalissades pour quiconque connaît suffisamment le terrain. Il n'en demeure pas moins que ces enseignements sont fondés sur une méthode d'appréciation objective.

Par ailleurs, les constatations pourraient, a priori, être infirmées par le vaste incendie de Coux en 1974 qui s'est propagé sur le Serre de l'Eglise. Cette situation nous oblige à ne pas perdre de vue que :

- **Toute végétation, quelle qu'elle soit, est à considérer comme un combustible possible dès l'instant où les conditions météorologiques sont particulièrement sévères. C'était le cas en 1974.**
- **Toute végétation peut brûler indifféremment dès l'instant où un feu a suffisamment développé sa course pour ne plus rencontrer d'obstacles à sa propagation (différence de combustibilité entre formations forestières). Il est primordial d'étudier, en plus, la taille et la forme des massifs boisés en distinguant les enclaves agricoles.**

## Conclusion

### Il est important de retenir que :

- Le canton ne rentre pas dans les zones à fort risque d'incendie de forêt (*valeur de combustibilité et d'inflammabilité plus faibles que dans les zones sud de l'Ardèche, absence de journée à risque très sévère, etc.*).
- Nous vivons actuellement des années plus chaudes et plus sèches que la moyenne. Ceci prédispose à de grands incendies tels que celui de 1974 pour le peu que l'été soit marqué par une conjonction de facteurs (absence de pluie efficace pendant 15 à 20 jours, journées venteuses).
- Les périodes à risque d'incendie correspondent aux premières quinzaines des mois de Juillet et d'Août.
- Les terrains calcaires et marneux, en exposition sud, sont plus propices aux incendies (effet de l'exposition, soumission au vent dangereux).
- Les formations résineuses de surcroît non soumises à des travaux d'entretien et de gestion présentent un risque maximum.

Par rapport aux critères qui viennent d'être retenus, voici quels sont les secteurs qui présentent une probabilité importante d'être à l'origine d'un incendie de forêt (ordre décroissant de risque).

- Quartier Chantemerle à Coux,
- De Flachère à Veyras au bois Lavil à Privas,
- Le Serre de Lyas,
- Le Charay à Saint-Priest,
- Quartier Lous Esclos à Alissas,
- Quartier Léouze, Chamée, La Charrière à Flaviac et à Coux.

En fait, l'on peut dégager deux types d'incendies de forêts dans ce canton :

- Les incendies de Printemps, ayant pour cause les écobuages, survenant dans les communes gardant une activité pastorale (Gourdon, Saint-Priest, Pranles, etc.). Ces incendies se produisent car le domaine est inflammable mais peu combustible. La rapidité d'intervention des secours est primordiale dans ce type d'incendie alors que nous avons vu qu'il s'agissait d'endroits excentrés du centre de secours de Privas (temps d'intervention de l'ordre de 20 mn).

- Les incendies d'été dont la cause est partagée entre imprudence et malveillance, survenant dans les communes périurbaines (Lyas, Veyras, Coux, Alissas, etc.) où l'habitat est en contact avec le domaine forestier. Ces incendies générant des surfaces brûlées plus importantes car se propageant lorsque les conditions météorologiques sont difficiles. Des réponses appropriées à ce type d'incendie devront être recherchées.

---

# DISPOSITIF ACTUEL DE PREVENTION

---

# LES RESSOURCES EN EAU

## LES POTEAUX INCENDIE

Le caractère urbain et périurbain se traduit par un nombre très important de poteaux et de bornes d'incendie souvent placés dans les villages et les hameaux. Un certain nombre d'entre eux sont à même d'être utilisés en cas d'incendie de forêt car positionnés en bordure ou à l'intérieur des massifs forestiers. C'est le cas pour une quarantaine de poteaux.

Cependant, ce sont des poteaux qui se trouvent en bout de canalisation (problème de dimension de la canalisation, perte de charge, etc.). Leur usage en cas de feu est donc limité.

En ce qui concerne les réserves d'eau, l'éclatement du bâti oblige les communes à créer de nombreuses petites réserves en réalisant des captages de sources. Ces réserves ont en moyenne une capacité de 25 m<sup>3</sup>. Les réserves incendie n'équipent pas ces réservoirs. Depuis 4 ans, le déficit pluviométrique enregistré (voir plus haut) a des répercussions sur l'approvisionnement de ces réservoirs, principalement l'été. Les sources se tarissent et les communes sont parfois contraintes de réaliser quotidiennement des coupures d'eau.

Par ailleurs, sur la commune d'Alissas, au sud, le réseau d'irrigation de la Compagnie du Bas-Rhône-Languedoc (B.R.L.), distribue l'eau du Rhône grâce à des canalisations enterrées de 400 mm. Ce dispositif peut être utilisé en cas d'incendie moyennant l'installation d'un raccord muni d'un débitmètre. Ces sources d'approvisionnement sont cependant assez éloignées des zones de garrigues et l'approvisionnement en eau ne se fait que pendant quelques mois de l'année (réseau asséché l'hiver).

Il est à noter que la commune de Flaviac sera, peut-être, équipée prochainement d'un réseau d'irrigation comparable.

Il ne nous a pas été possible de réaliser une carte du réseau. L'information étant éparse et souvent couverte d'un certain secret. A l'avenir, il serait souhaitable que les services de secours puissent disposer d'une cartographie du réseau d'adduction d'eau (diamètre des canalisations, capacité des réservoirs, emplacement exact des bornes).

**Il est tout de même inconcevable de voir que les pompiers n'ont pas de cartes précises du réseau. Chaque maire doit prendre ses responsabilités en communiquant au plus vite l'ensemble des informations dont il dispose !**

## LES PISCINES PRIVEES

Le canton est marqué par un nombre important (94) de piscines privées en zone forestière ou sub-forestière. La réserve d'eau stockée par les différentes piscines du canton est estimée à 7 000 m<sup>3</sup>.

Les communes marquées par un nombre élevé de piscines sont Coux, Veyras, Alissas et Flaviac. Les densités les plus importantes de piscines se situent:

- dans le quartier de chantemerle à Coux,
- dans le coude de l'Eyrieux aux Ollières,
- dans le fond de la vallée à Flaviac, Alissas et Saint-Priest.

Les piscines peuvent servir d'appui technique intéressant uniquement dans le quartier de Chantemerle à Coux. Leur densité est un gage de protection des habitations.

## CITERNE DE D.F.C.I.

Une citerne DFCI bétonnée de 60 m<sup>3</sup> a été récemment (1989) installée dans la forêt domaniale de l'Ouvèze, dans le fond d'un vallon, au dessous de l'aire de repos. Les alentours ne sont pas dégagés de façon suffisante pour permettre un puisage par les hélicoptères H.B.E. mais l'O.N.F. prévoit d'abattre les arbres, lors de la prochaine opération de martelage.

Ce point d'eau se justifie au regard de la carte de sensibilité de la végétation (Figure n°9), de l'enjeu que représente cette forêt et du manque relatif de points d'eau aux alentours.

## LES COURS D'EAU NATURELS

Le canton est traversé par 2 cours d'eau importants qui sont :

- l'Eyrieux dans la partie nord,
- l'Ouvèze au centre.

Ces rivières présentent un débit à l'étiage compatible avec un puisage terrestre et aérien.

Il existe sur l'Eyrieux et sur l'un de ses affluents de rive droite (le Boyon), plusieurs barrages de fortes capacités (40 000 m<sup>3</sup> au Chambon-de-Bavas par exemple), accessibles par les camions.

Figure n°14: Les piscines utilisables en DFCI

Communes	Nombre de piscines
Ajoux	1
Alissas	10
Coux	20
Creysseilles	4
Dunières	2
Flaviac	11
Freyssenet	0
Gourdon	0
Lyas	6
Les Ollières	9
Pourchères	1
Pranles	2
Privas	6
Saint Priest	6
Saint Vincent	3
Veyras	13

Par ailleurs, le Rhône n'est qu'à une quinzaine de kilomètres à vol d'oiseau du centre du canton. Cette proximité est stratégiquement très importante : Les Canadair ont la possibilité d'écooper dans le fleuve en effectuant des rotations très courtes. La présence du Rhône est d'autant plus importante que les avions sont mobilisés sur des feux qui, en Ardèche, ont déjà pris de la puissance.

## CONCLUSION

**La ressource en eau n'est pas un problème dans ce canton.** Excepté l'approvisionnement procuré par les cours d'eau, la ressource utilisable en cas de feu est estimée à plus de 100 000 m<sup>3</sup>. Le nombre de points potentiels d'alimentation est de l'ordre de 155.

Il existe cependant quelques secteurs sous-équipés comme Gourdon, le Serre de Gruas, les Gras d'Alissas. Il existe des problèmes de soudure pendant l'été dans certaines communes où la probabilité de départ et d'extension rapide d'un feu est grande (Veyrès).

Ces deux éléments sont à rapprocher des normes conventionnellement adoptées en matière de D.F.C.I. pour les secteurs soumis au risque d'incendie.

*Figure n°15: Normes de DFCI applicables pour les points d'eau*

	Canton	Norme DFCI
Densité de points d'eau	1pt d'eau/125 ha	1pt d'eau/400 ha
Cubage disponible	5m <sup>3</sup> /100 ha	4m <sup>3</sup> /100 ha

La densité des points d'eau est plus élevée dans les communes périurbaines marquées par un tissu de résidences secondaires en forêt.

## LES ACCES

Les voies bitumées sont de nature à contribuer à la lutte contre les incendies de forêts en ce sens que plusieurs routes traversent le domaine forestier.

Si l'on fait le total des accès traversant le domaine forestier, on s'aperçoit que le canton compte :

- 0,76 km de routes/100 ha sensibles,
- 0,42 km de pistes (DFCI et non DFCI)/100 ha combustibles.

Ces chiffres montrent que les forêts du canton sont assez bien desservies par le réseau routier mais que le nombre de pistes est assez faible.

Ces pistes se trouvent concentrées en certaines zones forestières :

- Serre l'église,
- Les bois communaux de Privas et de Lyas,
- Le bois Liviers,
- La forêt domaniale de l'Ouvèze.

Ce sont, soit des secteurs qui présentent des enjeux, soit des secteurs soumis au régime forestier (R.F.), soit des secteurs qui ont subi le feu par le passé.

Il est important de noter que ces pistes :

- ont une double vocation, certaines ayant d'ailleurs été ouvertes plus par souci d'évacuer du bois que de servir d'accès aux pompiers en cas de feu,
- ne sont pas entretenues sur leurs abords. Leur utilisation, en cas de feu, est très hypothétique pour certaines (piste du moulin à vent par exemple).

Il n'existe pas de limitation de tonnage ni de gabarit de la voirie qui interdisent le passage des C.C.F. excepté à l'entrée de Coux (pont) et sur la commune de Lyas (Moulin à vent). En d'autres termes, les véhicules de secours incendie passent quasiment partout.

Il semble que des projets de pistes à vocation forestière soient à l'étude :

- Bois Lavil entre le bois communal de Veyras et celui de Privas,
- Forêt du Charray passant par le Col du Renard.

**En conclusion, il faut retenir que la création d'accès en forêt ne relève pas d'une logique DFCI d'ensemble mais répond à des initiatives ponctuelles.**

## LES CENTRES DE SECOURS

Le canton est couvert par l'intervention de deux centres de secours :

A noter qu'il existe aux Ollières un Centre de Première Intervention (C.P.I.) qui intervient sur les communes des Ollières, de Dunières et de Saint-Vincent de Durfort.

Les durées d'intervention varient selon les secteurs entre 5 à 20 minutes. A cet égard, **les communes situées à l'ouest du canton sont les plus mal loties (Ajoux, Gourdon, Pourchères, Creysseilles)** étant donné l'éloignement au centre de secours d'une part et le réseau de la voirie d'autre part. Ce sont cependant les communes qui connaissent le moins de départs de feux.

Figure n°16: Secteurs d'intervention des C.S.

Centre de Secours	Communes desservies
CS de Privas	Privas, Alissas, Coux, Flaviac, Lyas, Veyras, Saint-Priest, Freyssenet, Gourdon, Pourchères, Creysseilles, Pranles, Saint Vincent de Durfort
CS de Saint Sauveur de Montagut	Les Ollières, Dunières sur Eyrieux

Il est à noter qu'en cas d'incendie dans ces secteurs, l'hélicoptère basé à Aubenas en été peut, en moins de 5 minutes, être sur zone et commencer ses rotations.

En cas de risque météorologique sévère et très sévère, les sapeurs-pompiers sont appelés à rester en caserne pour partir le plus rapidement possible.

## LA SURVEILLANCE

Une partie du canton est surveillée par une patrouille durant la période estivale (Nord de Privas). Par ailleurs, une surveillance s'effectue depuis les moyens aériens (avions, hélicoptères).

Par ailleurs, la partie ouest du canton (Col de l'Escrinet, Gourdon, hauteurs d'Ajoux) est une zone vue par les vigies de Sainte-Marguerite et de Serre-en-Don.

L'installation d'une vigie est à l'heure actuelle envisagée par les services compétents sur la partie ouest du canton. Le site du Serre de Pied de Boeuf a été retenu, il est à l'étude. L'objectif de cette tour de guet étant de surveiller les zones sensibles du canton (les Gras, la zone du Pin maritime).

---

# ANALYSE DES FACTEURS DE DECLENCHEMENT ET DE PROPAGATION DES FEUX

---

## LES CAUSES PREVISIBLES DE MISE A FEU

### DES DECHARGES RESORBEEES, MAIS...

Il n'existe plus de décharge autorisée sur le canton de Privas. Selon les communes du canton, les ordures sont soit :

- ramassées puis traitées par une entreprise privée venant de la Drôme,
- collectées aux frais des communes, et brûlées dans l'usine d'incinération de Privas.

Les décharges sauvages sont exceptionnelles et peu dangereuses (aération des puits de mines de Saint-Priest, Léouze à Flaviac).

En ce qui concerne les encombrants, ceux-ci sont pour l'instant réceptionnés dans des bennes spéciales situées à la déchetterie de Privas. Il est probable que les décharges d'encombrants deviennent prochainement un problème, étant donné le système de taxation qui va vraisemblablement être mis en place. Il s'agira de faire payer aux communes un forfait annuel indexé sur le nombre d'habitants (de l'ordre de 20 F/Hab/an). De nombreuses communes situées autour de Privas n'auraient pas les moyens pour s'assurer de tels services. En conséquence, les décharges sauvages pourraient se multiplier.

### LES LIGNES ELECTRIQUES

Quelques lignes électriques ont été à l'origine d'incendies de végétation. Ce fut le cas à Flaviac et à Saint-Priest.

Certaines lignes sont entretenues, d'autres ne le sont pas. Le plus souvent, les rémanents de coupe sont laissés sur place, ce qui pose des problèmes ultérieurs d'accessibilité et met à disposition d'une masse combustible importante.

A noter que l'EDF n'a réservé aucune suite à la demande que nous lui avons formulée pour obtenir le réseau de ligne moyenne et haute tension. Nous ne pouvons donc prévoir les secteurs à risque.

### L'AFFLUX TOURISTIQUE

Le gonflement démographique au cours de l'été est en mesure de constituer un facteur important de mise à feu et ce, de différentes manières :

- Les résidences secondaires sont débroussaillées. Les végétaux sont ensuite incinérés dans des conditions météorologiques qui, quelquefois, sont dangereuses.
- Les touristes affluent dans les zones agréables comme les berges de cours d'eau (Eyrieux) ou le domaine forestier (bois Lavil) où il est possible de pratiquer de nombreuses activités.

Les communes marquées par un taux de résidences secondaires important sont Saint-Vincent-de-Durfort, Pourchères, Ajoux et Creysseilles. La figure n°2 montre cependant que les résidences secondaires présentes dans ces communes ne provoquent pas d'incendies trop nombreux.

Les campings sont assez réduits en nombre et situés, systématiquement, en bordure de cours d'eau (Ouvèze à Coux ou Eyrieux et Boyon à Saint Vincent, les Ollières et Dunières).

## L'HABITAT EN FORET

L'agglomération Privadoise est caractérisée par l'importance de la maison individuelle. Les zones résidentielles s'étendent dans le bassin de l'Ouvèze (communes de Saint-Priest, Privas, Coux, Flaviac) et vers les hauteurs (Lyas et Veyras).

L'extension des quartiers résidentiels ménage au sein même des villes comme Privas des zones où la végétation buissonnante et arborée est présente. **Le risque de départ de feux dans les bosquets situés entre deux maisons est très important.**

L'urbanisation diffuse prend aussi une autre forme. Il s'agit de l'habitat en zone forestière (Bois Lavil à Privas, Quartier de Chantemerle à Coux, partie sud de Lyas au contact de la D2). A noter que l'urbanisation s'effectue dans les zones où la sensibilité de la végétation à l'égard du feu est la plus importante.

Bien que les habitants soient, semble-t-il, sensibilisés au problème du feu pendant l'été, la pression humaine et la proximité du combustible sont tels que la probabilité d'un départ de feu est importante.

Le problème qui se pose dans les secteurs du Bois Lavil-Ternis est celui de l'accessibilité. La plupart des voies de circulation ne permet pas aux véhicules de se croiser et se termine en cul de sac. En cas de feu, la conséquence est bien connue (feu des Calanques à Marseille en 1990 par exemple). Les civils sinistrés cherchant à fuir, engorgeront les rues, empêchant ainsi la progression des pompiers.

**Un incident dans ce secteur pourrait prendre une dimension dramatique.**

## LA CIRCULATION DE MATIERES INFLAMMABLES

Trois voies de circulation sont empruntées par des véhicules transportant des matières combustibles (hydrocarbures notamment). Il s'agit de :

- la D2 allant de Chomérac vers Privas,
- la D120 allant de la Voulte aux Ollières,
- la RN104 traversant le canton de Flaviac au col de l'Escrinet, en passant par Privas.

La RN 104 présente un tracé en coupe et en plan favorable aux sorties de route (nombreux virages, descente) lorsque l'on se dirige du col de l'Escrinet à Privas. Le bas côté droit est en descente et est recouvert de landes. Le côté gauche est boisé mais présente souvent des talus en déblai, où les affleurements rocheux sont dominants. Ces éléments tempèrent la gravité du risque.

Les services compétents de la DDE qui ont été consultés, n'ont pas mentionné l'existence de secteurs à risque (virages dangereux par exemple).

## LES CAUSES DE PROPAGATION DE FEU

L'espace ouvert a tendance à régresser au profit des landes, des taillis, des bois. Cette tendance engendre au moins deux conséquences en matière de risque d'incendie :

- Les lisières forestières convergent vers les habitations compte tenu de l'abandon des terres tout autour des hameaux (village de Saint-Vincent-de-Durfort par exemple) et des zones résidentielles. Un départ de feu accidentel a une probabilité plus élevée de se propager vers le domaine forestier qu'auparavant.
- Les incendies de végétation ont maintenant la possibilité de se propager sur de très vastes surfaces sans qu'aucune discontinuité dans la couverture forestière ne fasse obstacle à sa progression ou encore permette aux sauveteurs de s'interposer efficacement.

## LA DEPRISE AGRICOLE

Le sort de la forêt est lié à l'entretien et à l'occupation de l'espace. L'agriculture tient une part primordiale dans cette ouverture du milieu. Il paraît donc nécessaire de voir quelles ont été les mutations de l'espace agricole depuis ces 20 ou 30 dernières années, de constater l'état actuel et de faire de la prospective pour déterminer les zones qui ont une probabilité d'être abandonnées.... donc à terme de retourner au domaine forestier.

### LA SURFACE UTILISEE EN 1970 A ETE DIVISEE PAR 1,5.

Les statistiques agricoles indiquent que le nombre d'exploitations sur le canton a été divisé par 2,6 en 20 ans. En effet, 743 exploitations étaient dénombrées au cours du RGA de 1970 contre 285 en 1988. Le rythme annuel de disparition est de 3 %.

Ce sont principalement les petites structures qui ont disparu. Les exploitations de moins de 10 hectares représentaient en 1970, 75% du nombre total des exploitations alors qu'en 1988, elles constituaient, à peu près, la moitié. Inversement, les grandes structures (plus de 50 ha) sont passées de 3,2 à 13%. Les terres abandonnées par les agriculteurs ont, en fait, été partiellement reprises.

Compte tenu de la reprise des terres par les agriculteurs, la Surface Agricole Utilisée n'a pas régressé dans les proportions comparables à la chute du nombre d'exploitations. La SAU a été divisée par 1,5 entre 1970 et 1988 soit un taux annuel d'abandon de l'espace de 1,7%.

Toutes les communes n'ont pas connu la même évolution de la SAU depuis 20 ans. Certaines ont vu la SAU augmenter (Freysenet, Pranles, Saint-Priest), d'autres, au contraire, ont vu leur territoire s'enfricher (Gourdon, Coux, Lyas).

La carte de synthèse annexée au rapport recense les principaux éleveurs du canton sans essayer de localiser précisément les terres qui sont utilisées. Il est en effet impossible de faire un cliché des terrains parcourus et entretenus par le bétail. Beaucoup d'éleveurs sont en situation de précarité (utilisation des terres dans le cadre de baux oraux) et la pression sur le milieu par le bétail est fonction de la conduite de l'élevage (différence entre une conduite en parc gérée sur l'année et une pâture extensive).

### LA MOITIÉ DE L'ESPACE AGRICOLE ACTUEL SERA LIBÉRÉE D'ICI 10 ANS

Le RGA de 1988 indique que 50% des exploitants avaient plus de 55 ans au moment du recensement. Sur ces 138 personnes, 70 % n'avait pas de successeurs. La moyenne des surfaces par exploitation étant de 20 ha, les surfaces libérées par les départs à la retraite d'ici 2003 sont estimées à 1930 ha.

C'est donc 1/3 des surfaces actuellement exploitées qui devrait être libéré dans les 10 prochaines années. Les conditions économiques étant difficiles (*instauration d'un droit à la Prime Compensatoire Ovine, accès restreint à la prime à l'herbe, etc.*), il est permis de penser que la moitié des surfaces sera prochainement libérée.

Afin de maintenir l'ouverture actuelle de l'espace et dans les conditions d'exploitabilité convenable d'un élevage, la surface libérée par les départs à la retraite devra être compensée par l'arrivée de 37 jeunes agriculteurs (Cheptel : 350 brebis, Taux de chargement : 1 UGB/ha).

Les communes affectées par des libérations importantes de terres sont Ajoux, Gourdon, Pranles et Alissas.

Cependant, ne confondons pas libération de terres par les agriculteurs et abandon des terres ! Il paraît impossible de faire des prévisions à moyen terme quant à l'abandon des terrains agricoles sur telles ou telles zones. En effet, la demande de terrain exploitable émanant de jeunes agriculteurs est assez élevée en moyenne Ardèche. Les techniques pastorales sont aussi en mutation, ce qui permet d'utiliser plus de terrains de parcours et moins de fourrage. De plus, l'installation d'agriculteurs dépend beaucoup d'une volonté communale.

- L'équipe communale à Ajoux a favorisé l'installation récente de 2 jeunes agriculteurs grâce à l'apport d'une aide matérielle et logistique (installation sur une ferme de 96 ha d'un seul tenant en favorisant le remembrement d'anciennes exploitations).

- A Alissas, les terres devraient être reprises étant donné la présence du réseau d'irrigation. Sur les Gras par contre, un seul éleveur de chèvres est présent.

Il faut signaler aussi que le maintien sur place d'une agriculture est subordonné à la persistance dans le temps de la collecte de lait par les laiteries, à la stabilité des cours de la viande qu'elle soit bovine ou ovine, à la proximité des centres d'abattage, etc.

Les communes où la reprise d'exploitation est la plus problématique sont Gourdon et Pranles. Plus précisément, les secteurs qui s'embroussaillent sont :

- La vallée de l'Auzène (Ajoux, Creysseilles, Pranles),
- Quartier de la Chièze (Les Ollières),

La recolonisation spontanée des terres autrefois exploitées par l'agriculture prend, sur le canton, trois formes :

- la série dynamique du Genêt purgatif sur les terrains métamorphiques et volcaniques,
- la dynamique du Pin maritime sur les lisères des pinèdes actuelles,
- les landes à Buis et Genévrier sur les "gras" calcaires anciennement surpâturés et écobués,

## L'URBANISATION DIFFUSE PERMET LE DEVELOPPEMENT DE LA FORET

Le domaine forestier évolue en surface grâce aussi, à la spéculation foncière et aux opérations immobilières.

Le droit à construire provoque *ipso-facto* d'importantes hausses du prix du foncier. Dans la région Privadoise, le prix du m<sup>2</sup> peut passer ainsi de 2 F (terrain agricole) à 50 F (terrain à bâtir). **Certains propriétaires fonciers peuvent avoir un comportement spéculateur favorable au développement des incendies de forêt.** Espérant un prochain classement de leur parcelle en zone Na au POS, ils sont enclins à ne plus signer de baux d'exploitation avec les agriculteurs qui les lieraient pour une durée importante. D'autre part, l'élévation du foncier rend virtuellement impossible les achats de terrains à des fins agricoles.

Ainsi, l'élévation du coût du foncier en périphérie urbaine compromet le maintien, le développement ou l'installation d'activités pastorales qui permettaient l'entretien de l'espace et la réduction sensible du risque de propagation des feux de forêt.

Ce processus provoque l'embroussaillage des périphéries de communes.

Il est important aussi de constater que **l'habitat diffus favorise le développement de la forêt pour 2 raisons :**

- L'une qui tient à une question d'échelle de temps. N'oublions pas qu'une maison construite a une espérance de vie de plusieurs décennies. Les arbres eux, recouvrent la maison en moins d'un demi siècle. Même si, au départ, les travaux ont obligé à réaliser un défrichage, la maison se retrouve rapidement au milieu d'une pinède.
- L'autre qui relève d'une volonté des habitants. Les habitants de maisons individuelles aspirent à une qualité de vie meilleure qu'au centre de la ville. Celle-ci est symbolisée par l'arbre et la forêt. En d'autres termes, couper les arbres qui poussent progressivement autour de sa maison correspond à une atteinte à l'intégrité du site et s'apparente à une erreur financière. Les maisons ont maintenant plus de valeur lorsqu'elles sont situées en bordure ou à l'intérieur d'un massif forestier.

Ces considérations ne valent que pour les communes périphériques à Privas (Lyas, Veyras, Saint-Priest, Coux, Flaviac et Alissas).

## L'ABSENCE DE TRAVAUX FORESTIERS PROVOQUE UNE AUGMENTATION SUR PIED DU COMBUSTIBLE

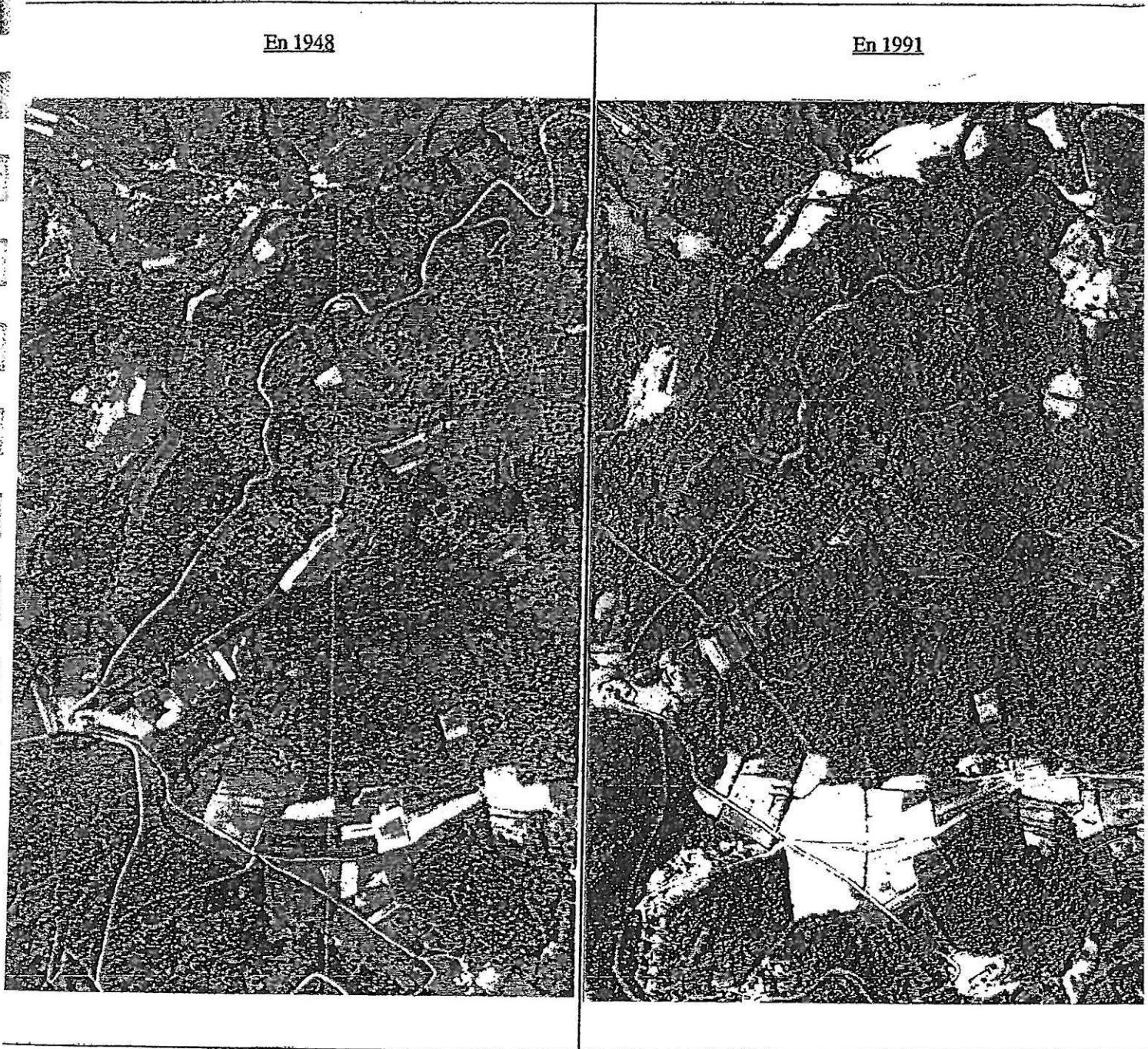
Pour se convaincre, prenons plusieurs photographies aériennes de la région du moulin à vent prises à différentes époques (Figure n°15).

Excepté quelques rares éclaircies, la forêt n'est pas exploitée dans le canton de Privas. Les coupes s'effectuent principalement dans les taillis de Chêne blanc. Quelques châtaigneraies sont aussi conduites en taillis pour l'approvisionnement en piquets. Enfin, plusieurs futaies résineuses ont été récemment dépressées.

Cette situation tient à plusieurs facteurs :

- L'inadaptation de la desserte. Comme partout en Ardèche, les dessertes nationales, départementales et principalement communales empêchent d'évacuer, dans des conditions économiquement satisfaisantes, les grumes. Trop de voies communales sont limitées en tonnage à 15 tonnes sinon à 5 voire 3 tonnes. C'est notamment le cas dans la partie médiane du canton (commune allant de Pourchère à Saint-Vincent-de-Durfort). Les plantations qui ont été effectuées sous contrat (subvention FFN ou PIM) arrivent, pour certaines, à l'âge d'exploitabilité. Or, les éclaircies ne se font pas.
- Le manque de motivation chez les propriétaires forestiers. L'absence de tradition forestière, le morcellement du parcellaire, le manque d'information sur la gestion forestière, le peu de valeur sur pieds de trop nombreux peuplements, l'absence d'acheteurs de bois font que la gestion raisonnée du capital forestier est pratiquement absente sur le canton.

Figure n°17: Evolution du couvert forestier dans le quartier du moulin à vent (Lyas)



## CONCLUSION

De ce chapitre, il ressort

- Que depuis 20 ans, une surface importante a été abandonnée par l'agriculture et reprise par les friches,
- Que nous ne savons pas, à l'heure actuelle, ce que sera le paysage agricole dans les 10 ans à venir dans le canton de Privas tant les nombreux paramètres influent de façon contradictoire.
- Qu'il est difficile de tirer un revenu de l'exploitation de la forêt compte tenu des nombreux blocages structurels (multitudes de petites parcelles, voire inadaptée) et conjoncturels (situation économique).
- Que l'avancée de la friche et indirectement du combustible est liée à des ressorts multiples (spéculation foncière, affirmation officielle de la vocation des terrains par les documents d'urbanisme, morcellement du matelas foncier, régime fiscal favorable aux terrains en friche, inaction des propriétaires fonciers, etc.)

Globalement, les causes prévisibles de mises à feu sont maîtrisées. Par contre, l'extension du couvert forestier laisse présager d'une probabilité de plus en plus grande de connaître un incendie d'importance (plusieurs milliers d'hectares).

---

# PROPOSITION D' ACTIONS

---

La problématique du risque d'incendie de forêt dans le canton se décline de la façon suivante :

- Les incendies sont, pour le moment, peu nombreux et assez bien maîtrisés par des secours présents sur place. Les interventions rapides permettent de contenir les feux,
- Le contexte est à la fermeture du couvert forestier qui tend à faire se rapprocher les habitations des surfaces boisées et qui, surtout, modifie la technique de lutte,
- Le risque le plus élevé de connaître un feu se situe au nord du bassin de Privas.

## UN SCHEMA DE CLOISONNEMENT

Plusieurs questions se posent :

- Quel doit être le secteur sur lequel des efforts devront être faits pour avoir une action DFCI significative ?
- Comment mobiliser les propriétaires fonciers dans ce projet ?
- Comment concilier les différents usages de cet espace (chasse, randonnée, etc.)?

Nous nous bornerons simplement à proposer un périmètre de la coupure qui soit viable sur le plan DFCI et à énoncer les différentes solutions possibles sur le plan de la mobilisation du matelas foncier et de son entretien.

## DELIMITATION DU PERIMETRE DE CLOISONNEMENT

Nous avons identifié plusieurs secteurs où la probabilité estimée (et non calculée !) de départ de feux était la plus importante :

- Quartier Chantemerle à Coux,
- De Flachère à Veyras au bois Laval à Privas,
- Le Serre de Lyas,
- Le Charay à Saint-Priest,
- Quartier Lous Esclos à Alissas,
- Quartier Léouze, Chamée, La Charrière à Flaviac et à Coux.

Il s'agit de zones en pente exposées au souffle du vent de sud, subissant un ensoleillement important et dont la végétation est naturellement sensible au déclenchement et à la propagation des feux de forêt. Par ailleurs, ce sont des secteurs où des causes avérées par le passé et potentielles de départs de feu existent. En d'autres termes, les deux conditions sont réunies (facteurs de déclenchement et de propagation) pour qu'il y ait un incendie de forêt.

Le scénario le plus probable correspond à une mise à feu en piedmont (zones résidentielles, axes de transport, activités humaines) suivie d'une extension du feu vers le sommet. A l'issue de sa descente, le feu viendrait toucher des zones habitées (hameau ou même village), ou des secteurs présentant un enjeu (forêt domaniale par exemple), etc.

Les zones où le continuum forestier est le plus important sont :

- le massif du Serre de Gruas,
- Serre de Lyas,
- Bois de Livier,

Il est nécessaire de couper l'ensemble du massif boisé situé au nord du bassin de Privas en deux.

Une réflexion est actuellement en cours sur le massif de Serre l'Eglise. Plusieurs communes du canton sont impliquées (Flaviac, Coux, Lyas, Saint Vincent). Les premières réunions ont eu lieu récemment. Aucune zone n'a pour le moment été arrêtée. La forme juridique n'a pas, non plus, été étudiée. Quelques agriculteurs sont intéressés par le projet. Il serait souhaitable que la DDAF et le SDIS soient associées à cette réflexion.

## SOLUTIONS ENVISAGEABLES POUR MOBILISER LE FONCIER

### LES MESURES INCITATIVES

#### Les incitations financières

Des enveloppes successives ont été dégagées dans le but d'inciter financièrement les propriétaires foncier à céder leur terrain (PLI, Plan de Développement Economique, OGAF).

- **Le Plan Local d'Installation** (subventions de la région Rhône-Alpes) a permis la libération d'une centaine d'hectares en centre Ardèche touchant 70 exploitants agricoles.
- **Le contrat de développement Economique** - période 1988-92 - (financement de la région Rhône-Alpes) a permis la libération de 300 ha grâce à l'octroi de primes à la libération foncière et de bâtiments, de primes pour la constitution d'associations foncières.
- En tout (OGAF comprise), ce sont 63 installations nouvelles de jeunes agriculteurs qui ont été aidées. La libération foncière, les échanges amiables, le regroupement parcellaire ont été promus par un système d'aide. Cependant, l'esprit de l'OGAF-PDZR est orienté actuellement (période 1991-93) vers la restructuration des exploitations. Vu le nombre important de cessations d'activité agricole dans les 10 prochaines années, vu la faiblesse des retraites qui obligent trop d'agriculteurs à garder un lopin de terre pour y élever du bétail, il serait important qu'une OGAF soit plutôt tournée vers la succession, c'est à dire que l'incitation soit faite pour favoriser la reprise des anciennes structures.

Les techniciens consultés dans ce domaine sont d'accord pour dire que les mesures de sensibilisation, d'incitations financières sont limitées dans leurs effets car l'on se heurte à un individualisme très marqué en Ardèche.

### **La modification de la fiscalité**

A l'heure actuelle, les terrains déclarés à vocation agricole ou forestière au cadastre sont davantage imposés que ne le sont les terrains en friche.

Certes, les parcelles forestières et agricoles sont en mesure de procurer un revenu minimal à leur propriétaire. Cependant, nous avons vu que les possibilités de coupe sont réduites par l'inadaptation de la voirie et que le milieu agricole se heurte à des difficultés économiques très importantes.

Pour inciter les propriétaires fonciers à utiliser leur surface, ne serait-il pas judicieux d'exonérer ou d'alléger les zones agricoles de l'imposition sur "le foncier utilisé"? Les recettes ainsi réduites ne pourraient-elles pas être compensées par une augmentation symétrique des taxes s'appliquant aux "zones inutilisées" dans les secteurs NB et ND des POS ? A noter que l'augmentation des charges s'appliquant sur les terrains en friche serait assez minime compte tenu de la répartition relative des surfaces agricoles utilisées et des autres types de surfaces. Par ailleurs, cette augmentation, à priori minime, pourrait jouer un rôle de déclic. Certains propriétaires fonciers jugeant que la conservation d'une parcelle n'est pas raisonnable économiquement (impossibilité de construire, augmentation de l'imposition sur le foncier non bâti) pourraient être amenés à se défaire de leurs biens.

## **LES MESURES CONTRAIGNANTES**

### **Procédure de récupération des terres incultes.**

Un agriculteur ayant un besoin important d'espace pour mener à bien son entreprise peut revendiquer l'utilisation des terres incultes situées sur le pourtour de son exploitation, ces terrains n'étant pas en vente ou en location. Seulement, il est très difficile d'estimer l'état d'inculture de la parcelle et la procédure est assez lourde à mettre en place. Pour le moment, cette solution est peu utilisée.

### **Procédure de récupération des biens vacants**

Il s'agit, pour la puissance publique (l'administration des domaines en l'occurrence), de s'approprier les parcelles sans propriétaires ou ayant droit. Les terrains ainsi acquis peuvent ensuite être rétrocédés à une commune dans le cadre d'un projet d'utilité publique. Il est, au préalable, nécessaire de faire une enquête pour lister les parcelles dans ce cas.

### **Mise en place de périmètre de réorganisation foncière**

Là où un équipement sylvo-pastoral se justifie au vu d'un impératif DFCI, social, paysager, il serait nécessaire de définir un périmètre de réorganisation foncière dont l'initiative revient au Préfet. Cette mesure "a pour objet d'améliorer à l'intérieur d'un périmètre déterminé, la structure des fonds agricoles et forestiers par voies d'échanges de parcelles et de mettre en valeur les terres incultes ou manifestement sous exploitées" (art 9, Code Rural).

Bien que cette mesure soit d'application assez lourde (désignation d'une commission communale d'aménagement foncier, enquête publique, possibilités de recours), elle n'en demeure pas moins une des possibilités.

## LES OPERATIONS CONCERTÉES

### **L'intervention des organismes disposant d'un droit de préemption**

Lorsqu'un propriétaire souhaite se séparer de sa parcelle, les communes, le département, la SAFER peuvent, en vertu d'un droit de préemption dont ils disposent, se porter prioritairement acquéreurs.

Cette solution ne peut être envisagée sur le long terme car les communes et la SAFER n'ont pas les moyens de stocker le foncier. Le département dispose de cette prérogative uniquement sur les sites naturels présentant une certaine richesse patrimoniale. Par ailleurs, les parcelles se libèrent par petits bouts.

Il s'agit de constituer, à terme, un matelas foncier.

2 axes d'intervention peuvent être retenus :

- soit acquérir des parcelles situées là où le projet a été arrêté. En l'occurrence, la coupure agricole. Les surfaces impliquées sont trop vastes pour espérer voir les organismes publics produire une dynamique de groupe (ralliement des petits propriétaires).
- soit acquérir des terrains situés en dehors du périmètre du projet. Il peut s'agir pour une commune par exemple, d'acquérir à faible coût des terrains situés en proximité du village, de transformer cet espace en zone constructible (classement au POS et aménagement en VRD) donc d'accroître sa valeur marchande et de proposer aux propriétaires de parcelles d'échanger leur terrains sans valeur contre une petite parcelle constructible aux abords du village. Par ce biais, de nombreuses communes parviennent à remembrer des terrains qui ensuite portent des équipements (routes par exemple).

La localisation de l'intervention de la puissance publique n'a finalement que peu d'importance. Le tout étant que les initiatives soient cohérentes et coordonnées et qu'une volonté locale porte le projet.

### **La constitution d'Association Syndicale ou d'Association Foncière Pastorale**

Rappelons brièvement ce que sont une Association Syndicale et une AFP.

Une Association Syndicale est un groupement de propriétaires constitué en vue de permettre l'exécution et l'entretien à frais communs de travaux immobiliers d'utilité publique (dont les moyens de préventions contre les incendies de forêts). Une convention de mise à disposition du foncier est passée avec le propriétaire du terrain. Les usufruitiers sont en contre partie obligés de respecter un cahier des charges.

Une Association Foncière Pastorale est une personne morale qui est constituée entre des propriétaires de terres pastorales et le cas échéant de terrains boisés en vue de favoriser l'aménagement, l'entretien des terres et en

vue de contribuer au maintien et au développement de la vie rurale. Là encore, plusieurs formes d'associations foncières existent (A.F.Autorisée, A.F.Libre, A.F.Forcée). Il est à noter que l'A.F.P. dispose de prérogatives de puissance publique dans le cas où le travail est déclaré d'utilité générale.

Ces associations peuvent se faire, selon les cas, avec ou sans le consentement des propriétaires, avec ou sans l'intervention de l'autorité municipale ou/et préfectorale, etc.

### **Convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage**

Il s'agit d'une possibilité de gestion de l'espace prévue par l'article L 481-1 du code rural qui déroge au statut du fermage et qui, en conséquence, remporte l'opposition des syndicats agricoles.

Cette solution n'est réservée qu'aux zones d'économie montagnarde et aux régions d'agriculture extensive à dominante pastorale. Le preneur doit obligatoirement avoir un statut d'exploitant agricole.

Le contrat est signé pour une durée et un loyer indexés sur la plus-value dégagée par l'élevage de telle ou telle espèce animale. Dans le cas de l'élevage ovin, la durée du contrat est souvent de 10 ans et la location des terres représente quelquefois la valeur d'1kg de viande d'agneau/ha.

La signature d'une convention de pâturage ne fait pas obstacle à l'utilisation possible de l'espace à d'autres fins (chasse, tourisme, etc.).

**Au travers de ces différents exemples, il est clair que l'acquisition de terrains n'est pas un passage obligé pour parvenir à entretenir correctement un espace. Le droit français prévoit de nombreuses arguties juridiques pour détourner le problème du foncier. Tout est une question d'information et de volonté publique, donc politique.**

## **COMMENT ASSURER LA PERENNITE DE L'ENTRETIEN DE L'ESPACE ?**

Cette question se pose non seulement sur le Serre l'Eglise mais aussi sur les autres enclaves agricoles aujourd'hui encore exploitées. En règle spécifique, sur toute les zones ouvertes s'interposant de façon efficace contre l'avancée d'un feu.

### LES INCITATIONS FINANCIERES

#### **REGLEMENT COMMUNAUTAIRE 2078/92**

Il s'agit d'une mesure agro-environnementale accompagnant la réforme de la PAC. Cette aide est perçue par certains, comme une reconnaissance officielle du service accompli depuis longtemps par les agriculteurs.

41

Ce règlement a pour objet de gérer les espaces en voie d'abandon en adoptant des pratiques culturales ou des conduites de troupeau plus respectueuses de l'environnement. En d'autres termes, une prime est accordée pour limiter ou contenir l'embroussaillage de l'espace. Sur le plan DFCL, cette initiative joue un rôle majeur.

Après engagement officiel par contrat, l'éleveur se voit accorder une subvention à l'hectare (de 200 à 1000F) courant sur une période de 5 ans. Cette subvention est déterminée en fonction des difficultés d'entretien des zones (*une lande en pente, non mécanisable portant une couverture dense de genêt sera primée à hauteur de 700 F/ha par exemple*). Les primes sont plafonnées à 20 000 F par exploitation ce qui porte à 60 le nombre minimum d'exploitations primables sur l'ensemble des cantons retenus (enveloppe globale de 6 MF/5 ans).

L'octroi de cette subvention est subordonné à l'obligation d'un résultat. Les aides aux éleveurs sont éligibles sur le canton.

Le programme vient d'être lancé.

### **LE PDZR**

Le PDZR actuellement en vigueur dégage un volet "gestion des espaces en voie d'abandon". Un technicien pastoral est mis à disposition par la chambre d'agriculture pour favoriser le montage des dossiers, pour mener une animation foncière, pour délivrer des conseils techniques aux éleveurs.

Le PDZR finance, d'autre part, les travaux d'équipements des exploitations (projets collectifs).

### **LE PROGRAMME LEADER**

Ce financement résulte d'un accord entre l'Europe et les collectivités locales pour mettre en oeuvre des opérations programmées par les élus locaux. L'objectif assigné à ce programme est de promouvoir les opérations innovantes, valorisantes.

Dans le cadre de l'entretien de l'espace - l'un des thèmes retenus pour être primé - cette mesure est de nature à financer :

- la recherche de solutions innovantes sur des territoires bien délimités y compris lorsqu'il n'y a plus d'agriculteurs,
- la préparation de documents administratifs nécessaires au montage de conventions d'entretien,
- la rémunération du travail d'entretien effectué par le signataire de la convention. En cela, la mesure est complémentaire au règlement communautaire 2078/92.

Ce programme prendra fin au début de l'année prochaine. Rien aujourd'hui ne laisse présager d'une reconduction de l'opération.

## LES SOLUTIONS TECHNIQUES

### **L'ouverture du milieu par le brûlage dirigé.**

Avant d'entretenir, il faut s'assurer parfois de la réouverture du milieu. C'est le cas, par exemple, du projet de coupure agricole sur Serre l'Eglise sur lequel les techniciens agricoles devront se pencher (définition des capacités fourragères, appétence des espèces, importances de refus possibles, etc.)

Compte tenu des conditions topographiques (pentes embroussaillées), du contexte économique et de la présence d'un savoir-faire local, le feu contrôlé paraît être un outil adéquat d'ouverture du milieu. Des calculs ont été faits. On estime à peu près à 1 000 F/ha le coût de l'ouverture du milieu par un feu dirigé. Certaines zones ayant permis la présence de 6 000 journées/brebis (troupeau de 300 têtes pendant 20 jours).

Selon l'ancienneté de l'abandon, la richesse fourragère a pu disparaître ou pas (absence d'herbacées, de graines stockées dans le sol). Il est donc quelquefois nécessaire de réaliser, après coup, un sur-semis en espèces améliorantes (trèfles, ray-grass, etc.) ainsi que localement un broyage des chicots pour accroître la qualité du pâturage.

**En tout état de cause, l'ouverture temporelle du milieu ne peut avoir d'efficacité DFCI à moyen terme que 'si elle est suivie d'un entretien par le bétail.**

### **La conduite du troupeau**

La chute des cours de la viande ovine, la stabilisation des primes compensatoires et dans le même temps, l'octroi de subventions pour une utilisation plus rationnelle de l'espace (règlement communautaire 2078/92) obligent les éleveurs à reconsidérer la conduite de leur élevage.

De nombreux exploitants se tournent désormais, vers une utilisation plus extensive de l'espace. Les agnelages de printemps, par exemple, remplacent les 2 agnelages annuels qui, outre l'augmentation du cheptel, avaient l'inconvénient d'obliger l'achat ou la production d'une quantité de fourrage importante.

Par le système des primes à l'utilisation de l'espace, les éleveurs seront invités à utiliser l'espace différemment en ouvrant des parcs qui autrefois étaient négligés. C'est le cas des landes dans lesquelles on obligera, pendant un certain temps, les brebis à avoir une action significative sur la pousse des genêts (mise en contrainte) quitte à voir leur poids chuter - nous ne sommes plus dans une logique strictement productiviste -. Au cours de l'automne, après la cueillette des châtaignes par les habitants, les brebis sont placées sous les châtaigniers pour favoriser une augmentation de poids tout en ayant une action d'entretien du sous-bois.

## UN EXEMPLE D'ENTRETIEN DE L'ESPACE : LE CAS DES VOSGES

Mises à part ces lignes budgétaires conventionnelles, d'autres montages peuvent être imaginés. A titre d'exemple, il nous est apparu intéressant de devoir faire l'écho d'une opération visant à sauvegarder l'espace rural dans le département des Vosges.

La problématique n'est, certes, pas celle de la lutte contre les incendies mais s'en rapproche.

- L'idée était de freiner la progression des friches et de contrecarrer la tentation des propriétaires à reboiser leur terrain. Le vieillissement de la population et les campagnes d'incitation à la cessation de la production laitière faisaient craindre l'avancée du domaine forestier.
- L'objectif assigné a été de conserver ouvert, au moins un quart du territoire de la commune, en assurant le maintien d'un minimum d'exploitations viables capables, outre leurs fonctions de production, de remplir un véritable service public.
- Les interventions du Conseil Général, de l'Etat et des communes prenaient les formes suivantes :
  - Remboursement temporaire de la part locale de l'impôt sur le foncier non bâti pour toute exploitation s'engageant dans une phase de développement,
  - Prime à l'hectare pour les exploitations s'engageant dans une production non laitière (de 200 à 400 F/ha),
  - Aides aux améliorations foncières en forêt privée, etc.

Le partage des engagements s'est établi comme suit :

- La commune s'est engagée à :
  - Mettre en oeuvre tous les moyens réglementaires (Plan d'Occupation des Sols, Réglementation des Boisements, remembrement des parcelles agricoles éparses, etc.) qui étaient en son pouvoir pour assurer une gestion rigoureuse de l'espace,
  - Faciliter toute installation et tout développement d'exploitation entrant dans le schéma de gestion de l'espace communal (exonération de charge, facilité pour les permis de construire, etc.),
  - Participer aux opérations financières visant à renforcer les exploitations agricoles (prime à l'hectare entretenu).
- Le Conseil Général s'est engagé quant à lui à :
  - Financer les améliorations foncières (Primes incitatives pour la constitution d'exploitation d'un seul tenant par exemple),
  - Financer des investissements de départ pour les jeunes agriculteurs (parcs à bestiaux).

Cette initiative souligne la volonté réelle des acteurs locaux (communes et département) de contrecarrer l'évolution de l'espace, permise par l'application des mesures de la politique agricole européenne.

Elle traduit le rôle croissant que jouent les conseils généraux dans le domaine de la gestion de l'espace dans ce département mais aussi ailleurs (Savoie, Saône et Loire, Pyrénées Atlantiques).

Il semble que le Conseil Général d'Ardèche, l'état et les communes pourraient avoir une politique ambitieuse de maintien d'espaces ouverts (intérêt paysager, DFCI, développement de la diversité biologique, animation socio-économique locale, etc.) dans des parties de l'Ardèche soumises au risque d'incendie de forêt.

## MAITRISER LE PROBLEME DE L'URBANISATION EN FORET

Il s'agit là de mesures relevant plutôt de la compétence des communes et des administrations qui ont en charge ces questions (DDE, DDAF, SDIS).

### L'urbanisation en forêt pose deux questions :

- Comment protéger les habitations installées actuellement dans le domaine forestier ?
- Quelles sont les zones présentant un faible risque qui pourraient recevoir de nouvelles habitations ?

## DEGAGER LES HABITATIONS DU MILIEU VEGETAL ENVIRONNANT

La loi sur le débroussaillage (L.85-1273 du 4 Décembre 1985) prévoit qu'autour des habitations, une surface aréolaire de 50 m soit nettoyée. Sauf exception, il ne semble pas que cette loi soit bafouée.

Cependant, la loi prévoit aussi que les branches basses des arbres dominants soient élaguées. De ce point de vue, les exemples de pins situés à même la maison sont très nombreux notamment sur la commune de Lyas.

Nous nous bornerons à donner quelques conseils dans ce domaine, laissant le soin à chaque maire de prendre les initiatives les plus appropriées :

- Les techniciens prévoient dans ce domaine que les arbres les plus proches des installations soient situés au moins à 5 m,
- Par ailleurs, en l'absence de broussaille à terre, il est convenu que pour éviter la propagation d'un incendie de cime, les branches de chaque arbre doivent être séparées de plus de 5 m. Lorsqu'il s'agit d'arbres adultes comme c'est le cas à Lyas, le nombre de pieds doit normalement être très faible dans les 50 m autour de la maison (de l'ordre de 3 ou 4).
- Enfin, les branches basses, sèches, doivent être coupées jusqu'à 4 m de hauteur.

## RESPECTER DES REGLES D'AMENAGEMENT ELEMENTAIRES

Chaque habitation située en forêt devrait être conçue de telle façon à résister passivement au passage d'un incendie de forêt. C'est au moment de l'instruction des permis de construire que la démarche devrait avoir lieu, impliquant notamment les services d'incendie et de secours et les cabinets d'architecture.

Quelques équipements de base permettent une meilleure autodéfense des résidences. Pour ne citer que les principales :

- Installation de volets en bois plein ignifugé,
- Comblement des soupentes du toit.

Des règles simples d'aménagement peuvent aussi se révéler très efficaces :

- Enterrement des cuves à fioul, des bonbonnes de gaz (intérêt paysager supplémentaire),
- Absence de tas de bois le long des murs de la maison,
- Nettoyage des pourtours d'habitations (vieux pneumatiques, sacs plastiques, carcasses de voitures etc.)

Enfin, s'il est besoin de le signaler, en présence d'une piscine pleine en été, une motopompe thermique est un élément important pour une lutte préventive (arrosage de la maison avant l'arrivée du front de flamme).

## AUTORISER LA CONSTRUCTION DANS LES SECTEURS A RISQUE FAIBLE

Nous nous bornerons à informer le lecteur de l'existence d'une loi récente instituant des P.Z.S.I.

Les Plans de Zones Sensibles aux Incendies sont, aux feux de forêts, ce que sont les Plans d'Exposition aux Risque pour les catastrophes naturelles (inondations, avalanches, mouvements de terrains, tremblements de terre). Il s'agit de documents graphiques distinguant des zones où il est possible de construire compte tenu du faible risque encouru. Ces documents ont une force juridique importante puisqu'ils sont opposables au tiers et sont pris en compte lors de l'élaboration des Plans d'Occupation des Sols.

Un PZSI devrait vraisemblablement être diligenté prochainement dans la partie médiane du canton de Privas.

En attendant les résultats de ce travail assez long, il est préférable de :

- Ne pas installer d'Etablissements Recevant du Public (ERP) dans le domaine forestier notamment des colonies de vacances, des maisons de retraite, des centres médicaux spécialisés, etc.

- Eviter de multiplier les zones NB dans les POS qui sont actuellement en phase d'instruction (Lyas, Coux, Saint-Priest). Ce sont les secteurs desservis partiellement par des équipements et présentant un habitat diffus. En d'autres termes, c'est une zone dans laquelle on regroupe les maisons qui autrefois ont pu bénéficier de permis de construire sans qu'une politique urbanistique cohérente n'ait été mise sur pied. Affecter le caractère NB à ces zones est une promesse d'urbanisation future qui stimule l'abandon des terres et la division foncière. Donc l'augmentation du risque !

## DEVELOPPER LA SURVEILLANCE

Il semble que les habitants aient une conscience du risque que peut représenter le feu pendant la période estivale. Cependant, il existe un problème d'incendie de nature intentionnelle. Par ailleurs, le canton est habité pendant l'été par une population issue de régions différentes.

## DISSUADER LES MISES A FEU VOLONTAIRES

Lorsque des feux semblent avoir une origine douteuse (*répétition dans le même secteur, à de mêmes périodes, constatation d'une fréquence de mise à feu, etc.*), la dissuasion est le meilleur moyen pour faire cesser les exactions. Il ne faut pas hésiter à faire acte de présence au besoin en multipliant les intervenants (patrouille de pompiers, de gendarmerie, d'administration, etc.) dans les secteurs qui paraissent sensibles.

Par ailleurs, lors des journées à risque, il serait intéressant d'étudier la possibilité d'interdire par voie réglementaire (arrêté du préfet ou plus simplement du maire) la pénétration dans les massifs forestiers. On pense, bien sûr, aux forêts communales de Veyras, du bois Lavil à Privas, du domanial de l'Ouvèze à Saint-Priest, etc. Cette idée a été mise en pratique, depuis quelques années, dans le département du Var à la fois pour agir contre les mises à feu au coeur des massifs forestiers, à la fois pour protéger les visiteurs.

A noter que cette mesure n'est à envisager que 4 jours par an en moyenne principalement pendant l'été.

## ASSURER UNE SURVEILLANCE PAR UNE VIGIE

Le canton n'est pas couvert par la surveillance d'une tour de guet pendant l'été.

Puisqu'un projet est en train d'être étudié, il serait préférable que la localisation de cette vigie tienne compte des secteurs qui présentent une probabilité de départ de feu, à savoir:

- Les Gras d'Alissas,
- La pinède en frange urbaine de Privas,
- Le piedmont des communes de Coux et de Flaviac,

- Les rives de l'Eyrieux aux Ollières, à Saint Vincent et à Dunières.

Le Serre de Pied de Boeuf (limite entre les communes de Creysseilles et de Ajoux) paraît être un site assez judicieux car ouvrant des perspectives sur les vallées du Mézayon, de l'Ouvèze, de l'Auzène et localement de Payre.

## **CORRIGER LES LACUNES EN EQUIPEMENTS DFCI**

### **LA DESSERTE**

Les lisières des bois communaux de Veyras et de Privas sont caractérisées par une desserte inadaptée et mal organisée. Ce problème ne se pose pas sur la zone urbanisée de Lyas.

L'inadaptation du réseau de voie communale au risque de feu pourrait se révéler en cas d'incendie (engorgement des routes empêchant les secours de parvenir sur les lieux du sinistre). C'est pourquoi, il nous paraît important de proposer :

- La création d'un raccordement entre le lieu-dit Mazolan (Veyras) et la dernière maison en passant par la carrière.
- La promotion de l'idée de l'ONF visant à rejoindre le réseau de piste du bois Lavil avec celui du bois communal de Veyras.
- La mise en place d'une circulation à sens unique permettant l'arrivée directe des secours sur le bois Lavil par Privas et l'évacuation des habitants par Veyras.

Sur la commune de Gourdon qui connaît des incendies de Printemps en nombre important nécessitant des interventions rapides, un problème de desserte se pose puisque pour parvenir dans le quartier de la Geneste, un détour de plusieurs kilomètres par la commune de Saint-Michel de Boulogne doit être fait (temps perdu : 25mn). La réfection du chemin existant, partant de Sarrasset, vers la Geneste en passant par l'Auriol s'impose donc.

### **LES POINTS D'EAU**

Nous avons vu que les bornes sous pression situées sur la commune de Veyras n'étaient pas fiables compte tenu des coupures d'approvisionnement en eau ces derniers étés. La frange urbaine étant au contact d'une zone sensible, il est primordial de disposer d'une réserve en eau dans ce secteur.

Une coupe rase a été faite à Fontbonne à l'intérieur même du bois (coté exposé au nord). Cette zone est accessible aux engins grâce à une piste DFCI en même temps qu'elle est dégagée de tout obstacle aérien. Il paraît nécessaire d'installer au moins momentanément, une citerne DFCI dans ce secteur (type cuve en bois).

Compte tenu de l'éloignement en distance et en temps aux points de ravitaillement le plus proche, 2 autres citernes méritent d'être installées,

- Sur les Gras d'Alissas,
- Sur le Serre de Gruas.

Un autre point d'eau à vocation multi-usage mériterait aussi d'être installé dans le vallon en contrebas de Sarrasset (Gourdon) compte tenu du manque relatif de points d'eau dans ce secteur et de l'importance d'une intervention rapide et efficace pendant l'hiver et le Printemps.

## PROMOUVOIR LA GESTION FORESTIERE

### LES ACTIONS SYLVICOLES

Nous avons clairement vu (page 22) qu'une absence de gestion forestière se traduisait par un niveau de risque important. Pour réduire la combustibilité des formations forestières, l'équation de la page 20 indique quels sont les moyens à mettre en oeuvre. Il peut s'agir d'actions visant à réduire le volume végétal (*limitation des différentes strates de la forêt en pratiquant des élagages*), d'actions de nature à réduire la quantité de végétation (*poids par hectare en réalisant des éclaircies régulières*) ou encore de mesures plus délicates et longues à mettre en oeuvre consistant à modifier les espèces présentes (*favoriser la croissance des espèces de sous-bois*).

### DES COUPES RAISONNEES DANS L'ESPACE

Les coupes de bois (coupe rase notamment) ont une vocation DFCI. La réduction du volume et de la masse végétal influe sur la combustibilité, nous l'avons vu. Cependant, l'ouverture de parcelles agit aussi sur le comportement spatial d'un feu. Celui-ci perd de son intensité lorsqu'il arrive sur une parcelle mise à nu par des coupes.

Une coupe rase a, cependant, pour conséquence d'accroître dans un second temps l'inflammabilité de la zone (recolonisation du milieu par des ronces, des genêts, etc.). En conséquence, il est important d'effectuer ces coupes à blanc dans des secteurs non soumis à des mises à feu (bord de routes, endroits fréquentés, lignes électriques, etc.).

Une coupe d'amélioration peut, à tout le moins, se révéler plus judicieuse que les coupes actuellement réalisées qui consistent à faire de "la cueillette". En effet, en prélevant, comme c'est le cas actuellement, les arbres mûres pour ne laisser que les petits, les arbres restant se couchent sous l'action du vent ou de la neige lourde. Le milieu devient progressivement impénétrable. Le volume s'accroît avec, pour conséquence, un accroissement de la sensibilité des forêts à l'égard du feu.

Il serait intéressant que les propriétaires forestiers possédant des parcelles boisées dans les secteurs névralgiques (zones où le feu a une probabilité forte de passer) s'unissent en associations pour organiser dans le temps et dans l'espace des coupes de bois. Les zones de coupe pourraient relier deux surfaces agricoles disjointes.

## PROSCRIRE LES PLANTATIONS DANS LES SECTEURS A VOCATION DE COUPE-FEU

Il est évident que les milieux ouverts sont les remparts les plus adaptés à la progression du feu qui se déroule en conditions météorologiques difficiles. Il serait incongru de favoriser ou de légitimer la fermeture de l'espace. C'est pourquoi, chaque commune devrait au moins se doter d'un règlement des boisements. Pour le moment 3 communes seulement (Ajoux, Saint Vincent et Gourdon) ont pris l'initiative de se doter d'un tel document et deux ont une relative force juridique (l'arrêté n'est pas encore intervenu à Gourdon).

A noter que le règlement des boisements n'est pas, pour le moment, l'outil juridique le plus adapté car la seule motivation que l'on peut opposer au reboisement de terres agricoles est la volonté d'un candidat agriculteur à exploiter ces terrains. Il est cependant possible que la jurisprudence évolue dans ce domaine et fasse que le risque d'incendie de forêt devienne un motif pour refuser le boisement de terrains.

---

# CONCLUSION

---

**Le canton de Privas n'est pas un canton extrêmement sensible aux feux tant par sa position géographique qui le retire du domaine méditerranéen, que du point de vue de sa végétation. D'ailleurs, depuis vingt ans, les statistiques le prouvent. Les feux sont globalement moins nombreux et les surfaces détruites par feu moins importantes que la moyenne du département. De plus, le nombre des départs de feu ne cesse de se réduire alors que les surfaces annuelles brûlées restent à un chiffre très bas qu'il sera difficile voire impossible d'infléchir.**

Alors pourquoi vouloir faire quelque chose pour lutter contre ce risque ?

- D'abord parce que la tendance est à l'extension du manteau forestier. L'espace se referme pour donner naissance à des massifs boisés de plusieurs milliers d'hectares. Les causes de cette fermeture de l'espace sont nombreuses (abandon des terres agricoles, disparition du prélèvement des bois pour le chauffage domestique, efficacité de la lutte contre les incendies).
- D'autre part, parce qu'il est difficile de réduire à néant le nombre de départs de feu singulièrement en période estivale où peut souffler un vent fort.

Chaque départ de feu est maintenant beaucoup plus dommageable qu'autrefois même si les moyens de lutte mis à notre disposition sont beaucoup plus importants.

Cependant, leur efficacité est incertaine dans des conditions particulières (journée à risque sévère, indisponibilité des moyens de lutte, etc.).

C'est la raison pour laquelle les propositions qui ont été faites visent à éviter "un scénario catastrophe".

Les mesures techniques proposées dérogent aux solutions traditionnellement avancées dans ce domaine. C'est un fait. Elles seront plus difficiles à mettre en oeuvre car nécessitant de la part de tous (municipalités, Conseil Général, service de la préfecture, administration) une volonté commune. Le feu de forêt se décline ici en un problème d'aménagement et de gestion du territoire.

Le tableau suivant récapitule les différents projets ayant une traduction sur le terrain, ce par commune :

Communes	Projets DFCI
Ajoux	
Alissas	- Mise en place d'une citerne DFCI bois 30 m <sup>3</sup> sur les Gras, - Restauration du réseau de piste montant sur les Gras,
Coux	- S'assurer des travaux de débroussaillage effectués par les particuliers autour des habitations dans le quartier Chantemerle - Restauration de la piste partant vers Saint-Quintin (absence de dévers, largeur réduite),
Creysseille	- Installation d'une vigie sur le Serre de Boeuf,
Dunières-sur-Eyrieux	
Flaviac	- Amélioration des virages aux ruines du Grd Malval
Freysenet	
Gourdon	- Création d'un point d'eau à usage mixte à Sarrasset,
Lyas	- Conservation de la coupure agricole partant du moulin à vent jusqu'au village de Lyas, - Projet de mise en place d'une coupure de combustible entretenu par l'élevage, - Procéder à un entretien des bois du Serre de Lyas pour réduire la masse combustible,
Les Ollières-sur-Eyrieux	
Pourchères	
Pranles	
Privas	- Création et refection de piste partant du moulinage vers Mazolan, - Instauration d'un sens de circulation automobile éventuellement pendant l'été, - Entretien des pourtours des habitations dans le quartier du bois Lavil au contact de la forêt,
Saint-Priest	
Saint-Vincent-de-Durfort	- Création d'un départ de piste à la sortie du village pour rejoindre et désenclaver la piste du Serre de Doux (canton de la Voulte), - Nécessité d'entretenir le pourtour du village en voie d'abandon, - Mise en place d'une citerne DFCI au carrefour des pistes des Croix de Gruas
Veyras	- Installation d'une citerne DFCI sur Fontbonne, - Conservation de la zone agricole encore entretenue par l'éleveur,